

CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2025  
GEMEENTERAAD VAN 27 MEI 2025

REGISTRE  
REGISTER

**Présents**  
**Aanwezig**

Christophe De Beukelaer, *Conseiller communal-Président/Gemeenteraadslid-Voorzitter* ;  
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre/Burgemeester* ;  
Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Georges Dallemagne, Dominique Harmel, *Échevins/Schepenen* ;  
Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Caroline Lhoir, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Muriel Godhain-Sterckx, Marie Cruysmans, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Hatiana Martine Luwana, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Yvan Verougstraete, Jean-Nicolas Laurent Josi, Virginie Van Lierde, Fabienne Puel van Raemdonck, Géraldine de Chestret de Haneffe, Clémence Decrop, Sophie Hiernaux, Noureddine Chaghouani, Laurent de Spirlet, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden* ;  
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale/Gemeentesecretaris*.

**Excusé**  
**Verontschuldigd**

Emmanuel Fouarge, *Conseiller communal/Gemeenteraadslid*.

Ouverture de la séance à 20:00  
Opening van de zitting om 20:00

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

**Secrétariat - Secretariaat**

27.05.2025/A/0001    **CC - Conseil communal - Démission du Président du Conseil Communal - M. Yvan VEROUGSTRAETE - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal du 01.12.2024 par laquelle celui-ci a décidé de se prononcer en faveur de l'élection d'un président et d'un suppléant du président du Conseil communal en application de l'article 8bis § 1 alinéa 1 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01.12.2024 par laquelle il a été décidé de procéder à l'élection de M. Yvan VEROUGSTRAETE pour la fonction de président du Conseil communal ;

Vu le courriel du 22.04.2025 par lequel M. Yvan VEROUGSTRAETE présente la démission de sa fonction de président du Conseil communal dès le 23.04.2025 ;

ENTEND les interventions de M. Jonathan de PATOUL, Mme Cécile VAINSEL, Mme Florentine RÖELL, conseillers communaux, et M. Benoît CEREXHE, Bourgmestre ;

PREND ACTE de la démission de M. Yvan VEROUGSTRAETE de sa fonction de président du Conseil communal à dater de ce 23.04.2025.

Le Conseil prend acte.

**GR - Gemeenteraad - Ontslag van de Voorzitter van de Gemeenteraad - Dhr. Yvan VEROUGSTRAETE - Akteneming**

DE RAAD,

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 01.12.2024 waarbij besloten wordt zich gunstig uit te spreken over de verkiezing van een voorzitter en een plaatsvervanger van de voorzitter van de Gemeenteraad in toepassing van artikel 8bis § 1 lid 1 van de Nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 01.12.2024 waarbij deze overgegaan is tot de verkiezing van Dhr. Yvan VEROUGSTRAETE voor de functie van voorzitter van de Gemeenteraad ;

Gelet op de e-mail van 22.04.2025 waarin Dhr. Yvan VEROUGSTRAETE zijn ontslag aanbiedt als voorzitter van de Gemeenteraad met ingang van 23.04.2025 ;

HOORT de tussenkomsten van Dhr. Jonathan de PATOUL, Mevr. Cécile VAINSEL, Mevr. Florentine RÖELL, gemeenteraadsleden, en Dhr. Benoît CEREXHE, Burgemeester ;

NEEMT AKTE van het ontslag van Dhr. Yvan VEROUGSTRAETE als voorzitter van de Gemeenteraad met ingang van 23.04.2025.

De Raad neemt akte.

---

27.05.2025/A/0002

**CC - Conseil communal - Présentation et élection d'un nouveau président du Conseil communal**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 8bis, § 1, 2 et 18bis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01.12.2024 par laquelle celui-ci a décidé de se prononcer en faveur de l'élection d'un président et d'un suppléant du président du Conseil communal en application de l'article 8bis § 1 alinéa 1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01.12.2024 par laquelle il a été décidé de procéder à l'élection de M. Yvan VEROUGSTRAETE pour la fonction de président du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle celui-ci prend acte de la démission de M. Yvan VEROUGSTRAETE de sa fonction de président du Conseil communal à dater du 23.04.2025 ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à l'élection d'un nouveau président du Conseil communal ; Que conformément à l'article 18 bis de la Nouvelle loi communale, l'acte de présentation du président du Conseil communal doit être déposé dans les mains de la secrétaire communale qui le transmet ensuite au plus tard trois jours avant la séance du conseil à l'ordre du jour de laquelle figure l'élection du président du Conseil communal ;

Considérant qu'un acte de présentation écrit, conforme aux règles prévues aux articles 8bis et 18bis de la nouvelle loi communale, a été déposé dans les mains de la secrétaire communale et transmis à la suppléante du président du conseil communal en vue de pourvoir à la fonction de président du Conseil communal ;

Considérant qu'après avoir procédé à l'examen de cet acte de présentation, il apparaît :

- qu'aucune signature ne doit être réputée nulle ;
- que la règle de la double majorité est respectée, à savoir que l'acte est présenté par la majorité des élus de la liste sur laquelle s'est présenté le candidat et par la majorité des élus du Conseil communal ;

- que l'acte de présentation ne doit pas être déclaré irrecevable ;

Considérant que cet acte de candidature présente M. Christophe DE BEUKELAER comme candidat à la fonction de président du Conseil communal ;

Considérant que chaque conseiller communal reçoit un bulletin de vote et qu'afin de garantir le secret du vote, celui-ci doit se faire uniquement au moyen du crayon rouge mis à la disposition de chacun ;

Considérant que chaque conseiller communal reçoit un bulletin de vote et qu'afin de garantir le secret du vote, celui-ci doit se faire uniquement au moyen du crayon rouge mis à la disposition de chacun ;

Considérant que le bulletin de vote mentionne la fonction à conférer et le nom du candidat présenté ;

Considérant qu'un bureau pour le dépouillement du scrutin qui a lieu en séance publique est composé du Président du conseil communal ainsi que de Mme Florentine RÖELL et M. Jean-Nicolas LAURENT JOSI, conseillers communaux, les deux moins âgés de la majorité et de l'opposition, à siéger à ses côtés ;

Considérant qu'en séance publique et au scrutin secret, il est procédé à l'élection pour la fonction de président du Conseil communal ;

Considérant que les 33 membres du Conseil communal présents sur un total de 33 reçoivent chacun un bulletin de vote ;

Considérant que le scrutin secret auquel il est procédé présente les résultats suivants :

33 bulletins distribués aux membres du Conseil communal et retirés de l'urne ;

- 0 bulletin nul ;
- 3 bulletins blancs ;

= 33 bulletins valables ;

La majorité absolue est en conséquence fixée à 17 voix ;

Les 33 suffrages exprimés se répartissent comme suit :

M. DE BEUKELAER Christophe	22	OUI
	8	NON

M. DE BEUKELAER Christophe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ; ENTEND les interventions de M. Jonathan de PATOUL, Mme Cécile VAINSEL, Mme Florentine RÖELL, conseillers communaux et M. Benoît CEREXHE, Bourgmestre ;

PROCLAMME M. DE BEUKELAER Christophe élu pour la fonction de président du Conseil communal.

Décision prise par scrutin secret. Le Conseil approuve le projet de délibération.  
33 votants : 22 votes positifs, 8 votes négatifs, 3 abstentions.

---

**GR - Gemeenteraad - Voordracht en verkiezing van een nieuwe voorzitter van de Gemeenteraad**

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 8bis, § 1, 2 en 18bis ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 01.12.2024 waarbij besloten wordt zich gunstig uit te spreken over de verkiezing van een voorzitter en een plaatsvervanger van de voorzitter van de Gemeenteraad in toepassing van artikel 8bis

§ 1 alinea 1 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 01.12.2024 waarbij deze overgegaan is tot de verkiezing van Dhr. Yvan VEROUGSTRAETE voor de functie van voorzitter van de Gemeenteraad ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van vandaag waarbij akte genomen wordt van het ontslag van Dhr. Yvan VEROUGSTRAETE als voorzitter van de Gemeenteraad met ingang van 23.04.2025 ;

Overwegende dat dientengevolge dient overgegaan te worden tot de verkiezing van een nieuwe voorzitter van de Gemeenteraad ; Dat overeenkomstig artikel 18 bis van de Nieuwe Gemeentewet, de akte van voordracht van de voorzitter van de Gemeenteraad moet worden neergelegd in handen van de Gemeentesecretaris die ze dan doorstuurt ten laatste drie dagen vóór de zitting van de gemeenteraad waarop de verkiezing van de voorzitter van de Gemeenteraad op de agenda staat ;

Overwegende dat één schriftelijke akte van voordracht, in overeenstemming met de regels vervat in artikels 8bis en 18bis van de nieuwe gemeentewet, neergelegd werd in handen van de gemeentesecretaris en overgemaakt werd aan de plaatsvervangster van de voorzitter van de Gemeenteraad met het oog op het vervullen van de functie van voorzitter van de Gemeenteraad ;

Overwegende dat na te zijn overgegaan tot het nazicht van deze akten van voordracht :

- geen enkele handtekening nietig moet worden verklaard ;
- de regel van de dubbele meerderheid voor de akte van voordracht werd nageleefd, namelijk dat de akte voorgedragen wordt door de meerderheid van de verkozenen van de lijst waarop de kandidaat zich voorgesteld heeft en door de meerderheid van de verkozenen van de Gemeenteraad ;
- de akte van voordracht niet onontvankelijk moet worden verklaard ;

Overwegende dat deze kandidaatstelling Dhr. Christophe DE BEUKELAER als kandidaat voordraagt voor de functie van voorzitter van de Gemeenteraad ;

Overwegende dat elk gemeenteraadslid een stembiljet ontvangt en dat om het stemgeheim te bewaren deze uitsluitend zal plaatsvinden door middel van een rood potlood dat ter beschikking van eenieder wordt gesteld ;

Overwegende dat de stembiljetten de rangorde van het toe te kennen mandaat en de naam van de voorgestelde kandidaat vermelden ;

Overwegende dat voor de stemming die zal plaatsvinden in openbare vergadering een telbureau wordt samengesteld bestaande uit de Voorzitter van de gemeenteraad en ook uit de twee jongste gemeenteraadsleden van de meerderheid en van de oppositie, Mevr. Florentine RÖELL en Dhr. Jean-Nicolas LAURENT JOSI, om hem terzijde te staan ;

Overwegende dat in openbare vergadering en bij geheime stemming wordt overgegaan tot de verkiezing voor de functie van voorzitter van de Gemeenteraad ;

Overwegende dat 33 aanwezige leden van de Gemeenteraad op een totaal van 33 ieder een stembrief ontvangen ;

Overwegende dat de geheime stemming waartoe wordt overgegaan de volgende resultaten vertoont :

33 stembiljetten uitgedeeld aan de Gemeenteraadsleden en uit de stembus gehaald ;

- 0 nietige stembiljetten ;
- 3 blanco stembiljetten ;

= 33 geldige stembiljetten ;

De volstrekte meerderheid wordt bijgevolg vastgesteld op 17 stemmen ;

De 33 bekendgemaakte stemmen worden als volgt verdeeld :

Dhr.DE BEUKELAER Christophe	22	JA
	8	NEE

Dhr. Christophe DE BEUKELAER die een absolute meerderheid van de stemmen heeft verkregen ;

HOORT de tussenkomsten van Dhr. Jonathan de PATOUL, Mevr. Cécile VAINSEL, Mevr. Florentine RÖELL, gemeenteraadsleden en Dhr. Benoît CEREXHE, Burgemeester ;

ROEPT Dhr. Christophe DE BEUKELAER UIT tot verkozene voor de functie van voorzitter van de Gemeenteraad.

Besluit bij geheime stemming. De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.  
33 stemmers : 22 positieve stemmen, 8 negatieve stemmen, 3 onthoudingen.

*Christophe De Beukelaer préside la séance / zit de zitting voor.*

---

#### 27.05.2025/A/0003 CC - Vote de l'urgence

LE CONSEIL décide d'examiner le point suivant ne figurant pas à l'ordre du jour de la présente séance :

Urgence :

1. CC - Cure Saint-Pierre - Réfection de la toiture du corps de logis - Modification de la description du programme extraordinaire et transfert des crédits - Exercice 2025.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

33 votants : 33 votes positifs.

---

#### GR - Dringende zaak

DE RAAD besluit het hierna het vermelde punt dat niet voorkomt op de agenda van deze zitting te onderzoeken :

Dringende zaak :

1. GR - Pastorij Sint-Pieters - Herstelling van het dak van het hoofdgebouw - Wijziging van de beschrijving van het buitengewoon programma en overdracht van kredieten - Dienstjaar 2025.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

33 stemmers : 33 positieve stemmen.

---

#### 27.05.2025/A/0004 CC - Adoption des registres des délibérations de la séance du 22.04.2025

LE CONSEIL,

Considérant que le registre de la séance précédente a été mis à la disposition des membres du Conseil communal sept jours francs au moins avant la séance de ce jour ;  
Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et

régionales, notamment l'article 89, et le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 31 et 32 ;

DECIDE d'approuver le registre des délibérations de la séance du 22.04.2025.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

33 votants : 33 votes positifs.

---

**GR - Goedkeuring der registers der beraadslagingen van de zitting van 22.04.2025**

DE RAAD,

Overwegende dat het register van de vorige zitting ter inzage van de Gemeenteraadsleden werd gelegd ten minste zeven vrije dagen voor de zitting van heden ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 89, en het huishoudelijk reglement van de Gemeenteraad, met name de artikels 31 en 32 ;

BESLUIT het register der beraadslagingen van de zitting van 22.04.2025 goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

33 stemmers : 33 positieve stemmen.

---

27.05.2025/A/0005 **CC - Transparence - Rapport annuel 2024 établi par la Secrétaire communale en exécution de l'article 7 de l'ordonnance du 14.12.2017 conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois - Prise d'acte - Annexion aux comptes 2024 - Publication sur le site Internet de la commune - Transmission à l'autorité de contrôle**

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance du 14.12.2017 conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, telle que modifiée, notamment l'article 7 ;

Vu le rapport annuel établi par la Secrétaire communale dans les six mois de l'année civile 2024 en exécution de l'article 7 de ladite ordonnance ;

PREND ACTE du rapport annuel établi par la Secrétaire communale dans les six mois de la fin de l'année civile 2024 en exécution de l'article 7 de l'ordonnance du 14.12.2017 conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois ;

CHARGE LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS :

- d'annexer ledit rapport aux comptes annuels 2024 de la commune à adopter par le conseil communal ;
- de publier ledit rapport sur le site internet de la commune ;
- de transmettre ledit rapport à l'autorité de contrôle.

Le Conseil prend acte et approuve à l'unanimité le projet de délibération.

33 votants : 33 votes positifs.

---

**GR - Transparantie - Jaarverslag 2024 opgesteld door de Gemeentesecretaris in uitvoering van artikel 7 van de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen - Akteneming - Bijlage bij de rekeningen 2024 - Publicatie op de website van de gemeente - Toezending aan de toezichthoudende overheid**

DE RAAD,

Gelet op de gezamenlijke ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 14.12.2017 betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen, zoals gewijzigd, met name artikel 7;

Gelet op het jaarverslag dat de Gemeentesecretaris binnen zes maanden na het kalenderjaar 2024 in uitvoering van artikel 7 van de genoemde ordonnantie heeft opgesteld ;

NEEMT AKTE van het jaarverslag opgesteld door de Gemeentesecretaris binnen zes maanden volgend op het einde van het kalenderjaar 2024 in uitvoering van artikel 7 van Ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen ;

BELAST HET COLLEGE VAN BURGEMEESTER EN SCHEPENEN MET :

- dit verslag bij de jaarlijkse rekeningen 2024 van de gemeente te voegen, door de gemeenteraad te aanmenen ;
- dit verslag op de website van de gemeente te publiceren ;
- dit verslag aan de toezichthoudende overheid over te maken.

De Raad neemt akte en keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

33 stemmers : 33 positieve stemmen.

---

## Service juridique - Juridische dienst

27.05.2025/A/0006 **CC - A.S.B.L. dans lesquelles la commune est statutairement représentée - Représentation de la commune au sein des assemblées plénières et attribution de diverses fonctions - A.S.B.L. ACCUEIL - RENCONTRE - AMITIE (A.R.A.) - Remplacement**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 120 § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18.02.2025 décidant de communiquer à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'A.S.B.L. ACCUEIL - RENCONTRE - AMITIE (A.R.A.) le nom des personnes retenues dans le cadre de la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration pour la suite de la mandature 2025-2030, soit jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030 ;

Considérant que M. Damien LAMY, désigné au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration, souhaite être remplacé au sein desdits organes ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de désigner un remplaçant à M. Damien LAMY en qualité de membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de

l'A.S.B.L. ACCUEIL - RENCONTRE - AMITIE (A.R.A.), et ce jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030 ;

DECIDE de désigner M. Alfa BALDE en qualité de membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'A.S.B.L. ACCUEIL - RENCONTRE - AMITIE (A.R.A.), en remplacement de M. Damien LAMY, et ce pour la durée de la mandature 2025-2030, soit jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

33 votants : 33 votes positifs.

---

**GR - VZW's waarin de gemeente statutair vertegenwoordigd is -  
Vertegenwoordiging van de gemeente in plenaire vergaderingen en toewijzing  
van verschillende functies - V.Z.W. "ACCUEIL - RENCONTRE - AMITIE  
(A.R.A.)" - Vervanging**

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 120 § 2 ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 18.02.2025 waarbij besloten werd om aan de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur van de V.Z.W. "ACCUEIL - RENCONTRE - AMITIE (A.R.A.)" de namen mee te delen van de personen die in het kader van de vertegenwoordiging van de gemeente op de algemene vergadering en de raad van bestuur worden weerhouden voor het resterende deel van de ambtstermijn 2025-2030, hetzij tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden die zal plaatsvinden na de gemeenteraadsverkiezingen van oktober 2030 ;

Overwegende dat Dhr. Damien LAMY, benoemd in de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur, wenst te worden vervangen in voornoemde organen ;

Overwegende dat er derhalve een vervanger moet worden aangewezen voor Dhr. Damien LAMY als lid van de Algemene Vergadering en de raad van bestuur van de V.Z.W. "ACCUEIL - RENCONTRE - AMITIE (A.R.A.)", tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden, die zal plaatsvinden na de gemeenteraads-verkiezingen van oktober 2030 ;

BESLUIT Dhr. Alfa BALDE aan te wijzen als lid van de algemene vergadering en raad van bestuur van de V.Z.W. "ACCUEIL - RENCONTRE - AMITIE (A.R.A.)", ter vervanging van Dhr. Damien LAMY, voor de duur van de ambtstermijn 2025-2030, d.w.z. tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden, die zal plaatsvinden na de gemeenteraadsverkiezingen in oktober 2030.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

33 stemmers : 33 positieve stemmen.

---

27.05.2025/A/0007

**CC - A.S.B.L. dans lesquelles la commune est statutairement représentée -  
A.S.B.L. BRULOCALIS Association Ville et Communes de Bruxelles -  
Représentation de la commune au sein de l'assemblée générale - Assemblée  
générale du 18.06.2025 - Remplacement ponctuel - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal du 25.03.2025 décidant de désigner M. Benoit CEREXHE, conseiller communal et Bourgmestre, dans le cadre de la

représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'A.S.B.L. BRULOCALIS Association Ville et Communes de Bruxelles dans laquelle la commune est statutairement représentée, pour la durée de la mandature 2025-2030, soit jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030 ;

Vu la convocation à l'assemblée générale de l'A.S.B.L. BRULOCALIS du mercredi 18.06.2025 à 10h00 qui se tiendra au BIP Meeting Center (rue Royale 2-4, 1000 Bruxelles) ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement ponctuel de M. Benoit CEREXHE, représentant initialement désigné, empêché, pour représenter la commune lors de l'assemblée générale de ladite A.S.B.L. du mercredi 18.06.2025 ;

DECIDE de désigner Mme Carla DEJONGHE, échevin, dans le cadre de la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'A.S.B.L. BRULOCALIS Association Ville et Communes de Bruxelles dans laquelle la commune est statutairement représentée qui se tiendra le mercredi 18.06.2025 à 10h00 au BIP Meeting Center (rue Royale 2-4, 1000 Bruxelles), en remplacement de M. Benoit CEREXHE, conseiller communal et Bourgmestre, représentant initialement désigné, empêché.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

33 votants : 33 votes positifs.

---

**GR - V.Z.W.'s waarin de gemeente statutair vertegenwoordigd is - V.Z.W.  
BRULOCALIS Vereniging Stad en Gemeenten van Brussel -  
Vertegenwoordiging van de gemeente binnen de algemene vergadering -  
Algemene Vergadering van 18.06.2025 - Punctuele vervanging - Goedkeuring**

DE RAAD,

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25.03.2025 waarbij besloten werd om Dhr. Benoit CEREXHE, gemeenteraadslid en Burgemeester aan te stellen in het kader van de vertegenwoordiging van de gemeente in het kader van de algemene vergadering van de V.Z.W. BRULOCALIS Vereniging Stad en Gemeenten van Brussel waarin de gemeente statutair vertegenwoordigd is, voor de duur van het mandaat 2025-2030, d.w.z. tot aan de eerstvolgende hernieuwing van de Brusselse gemeenteraden, die na de gemeenteraadsverkiezingen van oktober 2030 zal plaatsvinden ;

Gelet op de oproeping tot de Algemene Vergadering van V.Z.W. BRULOCALIS op woensdag 18.06.2025 om 10u00 in het BIP Meeting Center (Koningsstraat 2-4, 1000 Brussel) ;

Overwegende dat Dhr. Benoit CEREXHE, de aanvankelijk aangestelde vertegenwoordiger, verhinderd is, dient hij eenmalig vervangen te worden om de gemeente te vertegenwoordigen op de algemene vergadering van de V.Z.W. van woensdag 18.06.2025 ;

BESLUIT Mevr. Carla DEJONGHE, schepen, aan te stellen als vertegenwoordiger van de gemeente op de Algemene Vergadering van de V.Z.W. BRULOCALIS Vereniging Stad en Gemeenten van Brussel waarin de gemeente statutair vertegenwoordigd is en die zal plaatsvinden op woensdag 18.06.2025 om 10:00 in het BIP Meeting Center (Koningsstraat 2-4 te 1000 Brussel), ter vervanging van Dhr. Benoit CEREXHE, gemeenteraadslid en Burgemeester, de aanvankelijk benoemde vertegenwoordiger, die verhinderd is.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

33 stemmers : 33 positieve stemmen.

**CC - A.S.B.L. dans lesquelles la commune est statutairement représentée -  
Représentation de la commune au sein des assemblées plénieries et attribution de  
diverses fonctions - A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE CROUSSE -  
Remplacement**

Le point est reporté.  
33 votants : 33 votes positifs.

**GR - VZW's waarin de gemeente statutair vertegenwoordigd is -  
Vertegenwoordiging van de gemeente in plenaire vergaderingen en toewijzing  
van verschillende functies - V.Z.W. GEMEENSCHAPSCENTRUM CROUSSE -  
Vervanging**

Het punt wordt verdaagd.  
33 stemmers : 33 positieve stemmen.

**CC - Sociétés Immobilières de Service Public (S.I.S.P.) dans le domaine du  
logement social auxquelles la commune est associée - Représentation de la  
commune au sein de l'assemblée générale - S.C.R.L. ALLIANCE  
BRUXELLOISE COOPÉRATIVE**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 120 § 2 ;

Vu le Code bruxellois du logement ;

Considérant que, suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 13.10.2024, il y a lieu de prévoir la représentation de la commune au sein des divers organes de gestion et l'attribution de diverses fonctions dans les sociétés dans lesquelles la commune est statutairement représentée, pour la durée de la mandature 2025-2030, soit jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030 ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. ALLIANCE BRUXELLOISE COOPERATIVE dans laquelle la commune est statutairement représentée, statuts prévoyant, entre autres, que chaque coopérateur dispose d'une voix à l'assemblée générale ;

Vu la lettre du 05.05.2025 par laquelle M. Laurent VANCLAIRES, Directeur Général de la S.C.R.L. ALLIANCE BRUXELLOISE COOPERATIVE, communique la date de l'assemblée générale statutaire, laquelle se tiendra le 14.06.2025 ;

DECIDE de désigner M. Philippe van CRANEM, échevin des logements, dans le cadre de la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de la S.C.R.L. ALLIANCE BRUXELLOISE COOPERATIVE dans laquelle la commune est statutairement représentée, pour la durée de la mandature 2025-2030, soit jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.  
33 votants : 33 votes positifs.

**GR - Openbare Vastgoedmaatschappijen (O.V.) op het gebied van de sociale  
huisvesting waarmee de gemeente geassocieerd is - Vertegenwoordiging van de  
gemeente op de algemene vergadering - C.V.B.A. ALLIANTIE VAN DE  
BRUSSELSE COÖPERATIEVEN**

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117 en 120 § 2 ;

Gelet op de Brusselse Huisvestingscode ;

Overwegende dat, ingevolge de installatie van de Gemeenteraad ontsproten uit de verkiezingen van 13.10.2024, het nodig is de vertegenwoordiging van de gemeente bij diverse beleidsorganen en de toekenning van diverse functies te voorzien in de maatschappijen waarbij de gemeente statutair vertegenwoordigd is, voor de duur van de ambtstermijn 2025-2030, hetzij tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden die zal plaatsgrijpen na de gemeenteraadsverkiezingen van oktober 2030 ;

Gelet op de statuten van de C.V.B.A. ALLIANTIE VAN DE BRUSSELSE COÖPERATIEVEN waarin de gemeente statutair is vertegenwoordigd en die onder meer bepalen dat elk lid van de coöperatie één stem heeft op de algemene vergadering;

Gelet op de brief van 05.05.2025 waarbij Dhr. Laurent VANCLAIRE, afgevaardigd bestuurder van de C.V.B.A. ALLIANTIE VAN DE BRUSSELSE COÖPERATIEVEN, de datum van de statutaire algemene vergadering aankondigt, die zal gehouden worden op 14.06.2025 ;

BESLUIT Dhr. Philippe van CRANEM, schepen van huisvesting, in het kader van de vertegenwoordiging van de gemeente op de algemene vergadering van de C.V.B.A. ALLIANTIE VAN DE BRUSSELSE COÖPERATIEVEN binnen dewelke de gemeente statutair vertegenwoordigd is, aan te stellen voor de duur van de ambtstermijn 2025-2030, hetzij tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden die zal plaatsgrijpen na de gemeenteraadsverkiezingen van oktober 2030.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

33 stemmers : 33 positieve stemmen.

---

27.05.2025/A/0010

**CC - Sociétés Immobilières de Service Public (S.I.S.P.) dans le domaine du logement social auxquelles la commune est associée - Représentation de la commune au sein de l'assemblée générale - S.C.R.L. EN BORD DE SOIGNES**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 120 § 2 ;

Vu le Code bruxellois du logement ;

Considérant que, suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 13.10.2024, il y a lieu de prévoir la représentation de la commune au sein des divers organes de gestion et l'attribution de diverses fonctions dans les sociétés dans lesquelles la commune est statutairement représentée, pour la durée de la mandature 2025-2030, soit jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030 ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. EN BORD DE SOIGNES dans laquelle la commune est statutairement représentée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22.04.2025 désignant ses représentants au sein du conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient également de désigner un représentant dans le cadre de la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale ;

DECIDE de désigner M. Georges DALLEMAGNE, échevin, dans le cadre de la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de la S.C.R.L. EN BORD DE SOIGNES.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.  
33 votants : 33 votes positifs.

---

**GR - Openbare Vastgoedmaatschappijen (O.V.) op het gebied van de sociale huisvesting waarmee de gemeente geassocieerd is - Vertegenwoordiging van de gemeente op de algemene vergadering - C.V.B.A. AAN DE RAND VAN HET ZONIËNWOUD**

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117 en 120 § 2 ;

Gelet op de Brusselse Huisvestingscode ;

Overwegende dat, ingevolge de installatie van de Gemeenteraad ontsproten uit de verkiezingen van 13.10.2024, het nodig is de vertegenwoordiging van de gemeente bij diverse beleidsorganen en de toekenning van diverse functies te voorzien in de maatschappijen waarbij de gemeente statutair vertegenwoordigd is, voor de duur van de ambtstermijn 2025-2030, hetzij tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden die zal plaatsgrijpen na de gemeenteradsverkiezingen van oktober 2030 ;

Gelet op de statuten van de C.V.B.A. AAN DE RAND VAN HET ZONIËNWOUD waarin de gemeente statutair vertegenwoordigd is ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 22.04.2025 tot aanstelling van zijn vertegenwoordigers in de Raad van Bestuur ;

Overwegende dat het ook noodzakelijk is om een vertegenwoordiger aan te stellen om de gemeente te vertegenwoordigen op de algemene vergadering ;

**BESLUIT** Dhr. Georges DALLEMAGNE, schepen, aan te stellen om de gemeente te vertegenwoordigen op de algemene vergadering van C.V.B.A. AAN DE RAND VAN HET ZONIËNWOUD.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

33 stemmers : 33 positieve stemmen.

---

## **Mobilité et Stationnement - Mobiliteit en Parkeren**

### **27.05.2025/A/0011 CC - Mobilité - Journée Sans Voiture 2025 - Règlement d'administration intérieure - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment ses articles 117 et 119 ;

Vu l'accord conclu entre les bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que chaque année a généralement lieu au moins une "journée sans voiture" ;

Que le conseil communal décide de s'associer également à cet événement ;

Qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes ;

Qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations ;

Qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de

l'inciter à frauder ;

Considérant que cet évènement est récurrent et que seule la date exacte est fixée chaque année ;

Considérant qu'afin de simplifier les procédures administratives, il convient de valider le principe de la tenue de la journée sans voiture pour l'ensemble de la mandature, et de laisser au Bourgmestre le soin de déterminer les dates et heures, en accord avec les Bourgmestres des 18 autres communes ; que cet accord prend la forme d'un courrier émanant du Secrétariat de la Conférence des Bourgmestres ;

DECIDE d'approuver l'accord conclu pour chaque édition de la journée sans voiture entre le bourgmestre de la commune de Woluwe-Saint-Pierre et les bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale pour une durée maximale de six ans.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

33 votants : 33 votes positifs.

---

### **GR - Mobiliteit - Autoloze dag 2025 - Reglement van inwendig bestuur - Goedkeuring**

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, met name artikelen 117 en 119 ;

Gelet op het akkoord tussen de burgemeesters van de negentien gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad ;

Overwegende dat er ieder jaar minstens één "autoloze dag" plaatsvindt ;

Dat de gemeenteraad beslist om zich bij dit evenement aan te sluiten ;

Dat bij deze gelegenheid enkel de personen en de voertuigen die een toelating hebben verkregen, zich mogen verplaatsen over het hele grondgebied van de negentien gemeenten ;

Dat dienovereenkomstig coherentie dient verzekerd bij de uitreiking van doorgangsbewijzen ;

Dat een uitbreiding van het aantal stappen die men dient te ondernemen om een doorgangsbewijs te verkrijgen, een afraadend effect kan hebben om het reglement na te leven en tot fraude kan aanzetten ;

Overwegende dat dit evenement jaarlijks terugkeert en dat enkel de exacte datum elk jaar wordt vastgelegd ;

Overwegende dat, om de administratieve procedures te vereenvoudigen, het passend is om het principe van de organisatie van de autoloze dag voor de gehele ambtstermijn goed te keuren, en om de Burgemeester de bevoegdheid te geven om de data en uren te bepalen, in overleg met de Burgemeesters van de 18 andere gemeenten ;

Gelet op het feit dat deze overeenkomst de vorm aanneemt van een brief afkomstig van het Secretariaat van de Conferentie van Burgemeesters, zoals de brief voor de editie van 2025 ;

BESLUIT het akkoord dat voor elke editie van de autoloze dag gesloten werd tussen de burgemeester van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe en de burgemeesters van de achttien andere gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad goed te keuren voor maximaal zes jaar.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

33 stemmers : 33 positieve stemmen.

---

### **Cellule Marchés publics - Cel Overheidsopdrachten**

**CC - Marchés de travaux, de fournitures et de services - Application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Prise de connaissance de délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins - Exercice 2025**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 234 § 3, tel que modifié par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28.03.2024, paru au Moniteur belge le 05.04.2024 ;

Vu l'obligation pour le Collège des Bourgmestre et Echevins de soumettre au Conseil communal pour information ses délibérations prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 143.000,00 EUR ;

ENTEND les interventions de Mme Caroline LHOIR, conseiller communal, et Mme Françoise de CALLATAY, échevin ;

PREND CONNAISSANCE des délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins, dont liste établie en annexe, prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 143.000,00 EUR.

Le Conseil prend connaissance.

---

**GR - Opdrachten voor werken, leveringen en diensten - Toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Kennisneming van beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen - Dienstjaar 2025**

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door de federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 234 § 3, zoals gewijzigd bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 28.03.2024, gepubliceerd in het Belgisch Staatsblad op 05.04.2024 ;

Gelet op de verplichting voor het College van Burgemeester en Schepenen zijn beraadslagingen ter informatie aan de Gemeenteraad voor te leggen, beraadslagingen genomen in toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 143.000,00 EUR ;

HOORT de tussenkomsten van Mevr. Caroline LHOIR, gemeenteraadslid, en Mevr. Françoise de CALLATAY, schepen ;

NEEMT KENNIS van de beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen, waarvan lijst in bijlage, genomen in toepassing van het artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten, waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 143.000,00 EUR.

De Raad neemt kennis.

**CC - Parcs et plantations - Plantation d'arbres d'alignement - Marché de travaux - Application de l'article 234 § 1 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Avis de marché - Financement - Exercices 2025 à 2028**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 alinéa 1 et 234 § 1 ;

Vu la loi du 17.06.2016, telle que modifiée, relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017, tel que modifié, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013, tel que modifié, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de pourvoir à la plantation d'arbres d'alignement dans les parcs et plantations au cours des années 2025 à 2028 ;

Vu, dans le cadre du marché y relatif n° 2025.064/P4//2025->2028.E032.01/ESP.PUB.AR-MD, le cahier spécial des charges, le métré et le devis estimatif d'un montant de 675.427,60 EUR, hors T.V.A., soit 817.267,40 EUR, T.V.A. de 21 % comprise, pour une durée de 4 ans ;

Vu l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications ;

Considérant que les crédits nécessaires en 2025 pour un montant de 250.000,00 EUR sont inscrits à l'article 7660/725-60//080 (travail 032) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires relatifs aux exercices 2026 à 2028 feront l'objet d'une proposition au Conseil communal d'inscription à l'article 7660/725-60//080 (travail à définir) du service extraordinaire des budgets des exercices 2026 à 2028 à soumettre à l'approbation de l'autorité de tutelle ;

ENTEND les interventions de Mme Cathy VAESSEN et Mme Caroline LHOIR, conseillers communaux ;

DECIDE, dans le cadre du marché n° 2025.064/P4//2025->2028.E032.01/ESP.PUB.AR-MD relatif à la plantation d'arbres d'alignement dans les parcs et plantations au cours des années 2025 à 2028, sous réserve d'inscription par le Conseil communal des crédits nécessaires relatifs aux exercices 2026 à 2028 à l'article 7660/725-60//080 (travail à définir) du service extraordinaire des budgets des exercices 2026 à 2028 et de leur approbation par l'autorité de tutelle :

1. de choisir, comme procédure de passation, la procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41, § 1, 2° de la loi du 17.06.2016, telle que modifiée ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges, le métré et le devis estimatif d'un montant de 675.427,60 EUR, hors T.V.A., soit 817.267,40 EUR, T.V.A. de 21 % comprise, pour une durée de 4 ans ;
3. d'approuver l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications ;
4. de financer en 2025 la dépense de 250.000,00 EUR au moyen d'un emprunt à conclure auprès d'un organisme financier.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

33 votants : 33 votes positifs.

---

**GR - Parken en aanplantingen - Beplanting van rooilijnbomen - Opdracht voor werken - Toepassing van artikel 234 § 1 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Aankondiging van opdracht - Financiering - Dienstjaren 2025 tot 2028**

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikels 117 lid 1 en 234 § 1 ;

Gelet op de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, betreffende de overheidsopdrachten, met name artikel 41, § 1, 2° ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18.04.2017, zoals gewijzigd, betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14.01.2013, zoals gewijzigd, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot de beplanting van rooilijnbomen in de parken en aanplantingen in de loop van de jaren 2025 tot 2028 ;

Gelet, in het kader van desbetreffende opdracht nr. 2025.064/P4//2025->2028.E032.01/ESP.PUB.AR-MD, op het bestek, de opmeting en de raming ten bedrage van 675.427,60 EUR, B.T.W. exclusief, hetzij 817.267,40 EUR, B.T.W. van 21 % inbegrepen, voor 4 jaren ;

Gelet op het bericht van aankondiging, te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen ;

Overwegende dat de nodige kredieten voor 2025 voor een bedrag van 250.000,00 EUR ingeschreven zijn op het artikel 7660/725-60//080 (werk 032) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2025 ;

Overwegende dat de nodige kredieten voor de dienstjaren 2026 tot 2028, het voorwerp zullen uitmaken van een voorstel aan de Gemeenteraad tot inschrijving op het artikel 7660/725-60//080 (werk nader te bepalen) van de buitengewone dienst van de begroting van de dienstjaren 2026 tot 2028 aan de goedkeuring van toezichthoudende overheid voor te leggen ;

HOORT de tussenkomsten van Mevr. Cathy VAESSEN en Mevr. Caroline LHOIR, gemeenteraadsleden ;

BESLUIT, in het kader van de opdracht nr. 2025.064/P4//2025->2028.E032.01/ESP.PUB.AR-MD betreffende de beplanting van rooilijnbomen in de parken en aanplantingen, in de loop van de jaren 2025 tot 2028 onder voorbehoud van inschrijving door de Gemeenteraad van de nodige kredieten betreffende de dienstjaren 2026 tot 2028 op het artikel 7660/725-60//080 (werk nader te bepalen) van de buitengewone dienst van de begroting van de dienstjaren 2026 tot 2028 en van hun goedkeuring door de toezichthoudende overheid :

1. als plaatsingsprocedure, de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking te kiezen in toepassing van het artikel 41, § 1, 2°, van de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd ;
2. het bestek, de opmeting en de raming goed te keuren, raming ten bedrage van 675.427,60 EUR, B.T.W. exclusief, hetzij 817.267,40 EUR, B.T.W. van 21 % inbegrepen, voor 4 jaren ;
3. de aankondiging van de opdracht die in het Bulletin der Aanbestedingen zal worden bekendgemaakt, goed te keuren ;
4. de uitgave voor 2025 voor een bedrag van 250.000,00 EUR te financieren door middel van een lening aan te gaan bij een financiële instelling.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

33 stemmers : 33 positieve stemmen.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 alinéa 1 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réfection de la toiture du corps de logis de la Cure Saint-Pierre au cours de l'année 2025 ;

Considérant que les 3 offres reçues dépassent le montant du devis estimatif et celui des crédits budgétaires inscrits à l'article 7900/724-60//081 (travail 045.01) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que des crédits inscrits peuvent partiellement être utilisés aux articles :

- 1240/724-60//081 (travail 036.08) pour un montant de 25.000,00 EUR ;
- 1240/724-60//081 (travail 037.01) pour un montant de 25.000,00 EUR ;
- 7620/724-60//081 (travail 043.03) pour un montant de 40.000,00 EUR ;

Considérant que ces crédits peuvent être utilisés moyennant modification de la description du libellé et transfert des crédits du programme extraordinaire de l'exercice 2025 à l'article 7900/724-60//081 (travail 045.01) du service extraordinaire du budget dudit exercice ;

DECIDE :

1. de réduire d'un montant de 25.000,00 EUR le crédit inscrit en dépense à l'article 1240/724-60//081 (travail 036) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2025 et en recette à l'article 1240/961-51//081 (Emprunts) ;
2. de réduire d'un montant de 25.000,00 EUR le crédit inscrit en dépense à l'article 1240/724-60//081 (travail 037) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2025 et en recette à l'article 1240/995-51//081 (FRE-F.060) ;
3. de réduire d'un montant de 40.000,00 EUR le crédit inscrit à l'article 7620/724-60//081 (travail 043) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2025 et en recette à l'article 7620/995-51//081 (FRE-F.060) ;
4. de transférer lesdits crédits des articles susmentionnés pour un montant global de 90.000,00 EUR à l'article 7900/724-60//081 (travail 045.01) "Cure Saint-Pierre: Réfection toiture" du service extraordinaire du budget de l'exercice 2025, financés en recette aux articles 7900/995-51//081 pour 65.000,00 EUR (FRE-F.060) et 7900/961-51//081 pour 25.000,00 EUR (Emprunts), et prévoir, lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2025, l'intégration dans la comptabilité budgétaire de ce transfert de crédit.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

33 votants : 33 votes positifs.

---

**GR - Pastorij Sint-Pieters - Herstelling van het dak van het hoofdgebouw -  
Wijziging van de beschrijving van het buitengewoon programma en overdracht  
van kredieten - Dienstjaar 2025**

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117 lid 1 ;

Overwegende dat het nodig blijkt over te gaan tot de herstelling van het dak van het hoofdgebouw van de Pastorij Sint-Pieters in de loop van het dienstjaar 2025 ;

Overwegende dat de 3 ontvangen offertes het bedrag van de raming en de op artikel 7900/724-60//081 (werk 045.01) van de buitengewone dienst van de begroting voor het begrotingsjaar 2025 ingeschreven begrotingskredieten overschrijden ;

Overwegende dat de ingeschreven kredieten gedeeltelijk mogen worden aangewend op de volgende artikels :

- 1240/724-60//081 (werk 036.08) voor een bedrag van 25.000,00 EUR ;
- 1240/724-60//081 (werk 037.01) voor een bedrag van 25.000,00 EUR ;
- 7620/724-60//081 (werk 043.03) voor een bedrag van 40.000,00 EUR ;

Overwegende dat deze kredieten gebruikt mogen worden mits wijziging van de omschrijving van het buitengewoon programma van het dienstjaar 2025 en mits overdracht van de kredieten op artikel 7900/724-60//081 (werk 045.01) van de buitengewone dienst van de begroting van voormeld dienstjaar ;  
BESLUIT :

1. de kredieten die als uitgaven op artikel 1240/724-60//081 (Werk 036) van de buitengewone dienst van de begroting voor het begrotingsjaar 2025 en als ontvangsten op artikel 1240/961-51//081 (Leningen) ingeschreven zijn, met 25.000,00 EUR te verminderen ;
2. de kredieten die als uitgaven op artikel 1240/724-60//081 (Werk 037) van de begroting voor de buitengewone dienst voor het begrotingsjaar 2025 en als ontvangsten op artikel 1240/995-51//081 (BRF.-F.060) ingeschreven zijn, met 25.000,00 EUR te verminderen ;
3. de kredieten die als uitgaven op artikel 7620/724-60//081 (Werk 043) van de buitengewone dienst van de begroting voor het begrotingsjaar 2025 en als ontvangsten op artikel 7620/995-51//081 (BRF.-F.060) ingeschreven zijn, met 40.000,00 EUR te verminderen ;
4. de genoemde kredieten van bovengenoemde artikels voor een totaalbedrag van 90.000,00 EUR naar artikel 7900/724-60//081 (werk 045.01) "Pastorij Sint-Pieters : Herstelling van het dak" van de buitengewone dienst van de begroting voor het begrotingsjaar 2025 over te dragen, gefinancierd als ontvangsten onder de artikels 7900/995-51//081 voor 65.000,00 EUR (BRF.-F.060) en 7900/961-51//081 voor 25.000,00 EUR (Leningen), en om bij de volgende begrotingswijziging voor het begrotingsjaar 2025 te voorzien in de opname van deze overdracht van kredieten in de begrotingsboekhouding.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.  
33 stemmers : 33 positieve stemmen.

---

## **Famille, Jeunesse, Seniors, Santé et Service social - Familie, Jeugd, Senioren, Gezondheid en Sociale zaken**

27.05.2025/A/0015 **CC - CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNÉS DE WOLUWE-SAINT-PIERRE - Règlement d'ordre intérieur - Modification**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts datant de 2018 suite à l'évolution du fonctionnement du CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNÉS DE WOLUWE-SAINT-PIERRE ;

DECIDE de modifier et d'adopter le ROI tel que ci-annexé.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.  
33 votants : 33 votes positifs.

---

**GR - GEMEENTELIJKE SENIORENADVIESRAAD VAN SINT-PIETERS-WOLUWE - Huishoudelijk reglement - Wijziging**

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, in het bijzonder artikel 117 ;

Overwegende dat het noodzakelijk is om de statuten van 2018 bij te werken naar aanleiding van de ontwikkeling van de werking van de GEMEENTELIJKE SENIORENADVIESRAAD VAN SINT-PIETERS-WOLUWE ;

BESLUIT het huishoudelijk reglement zoals in bijlage voorgesteld te wijzigen en goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.  
33 stemmers : 33 positieve stemmen.

---

**Enseignement FR - FR Onderwijs**

27.05.2025/A/0016 **CC - Enseignement francophone - Ecole maternelle de Joli-Bois - Admission au stage dans un emploi de directeur - Arrêt du profil de la fonction - Lancement de l'appel aux candidats**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 02.02.2007 de la Communauté française fixant le statut des directeurs dans l'enseignement, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30.04.2014 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale du 19.02.2014 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu l'arrêté du du Gouvernement de la Communauté française du 15.05.2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Considérant qu'un emploi de directeur dans l'enseignement maternel ordinaire autonome francophone à l'école maternelle de Joli-Bois est vacant depuis le 22.01.2025 suite à la décision du conseil communal du 21.01.2025 de mettre fin d'office au stage de Mme Marie CUYPERS pour non-suivi des formations dans les délais ;

Vu la délibération du conseil communal du 22.04.2025 prenant acte du rapport de la commission de sélection du 03.04.2025 et décidant d'autoriser le service Enseignement à entreprendre les démarches nécessaires pour lancer un nouvel appel à candidatures pour l'admission au stage dans la fonction de promotion de directeur dans l'enseignement maternel ordinaire francophone à l'école de Joli-Bois maternelle, étant donné qu'aucun candidat n'a satisfait aux conditions requises pour la réussite de l'examen ;

Attendu que la commission paritaire locale a été consultée en date du 15.05.2025 sur le profil de la fonction de directeur à pourvoir et les modalités pratiques de l'appel aux candidats ;

DECIDE :

1. d'arrêter le profil de la fonction de directeur à pourvoir dans l'enseignement maternel ordinaire autonome francophone à l'Ecole maternelle de Joli-Bois (document ci-annexé) ;
2. de lancer l'appel à candidatures pour l'admission au stage dans une fonction de direction dans l'enseignement maternel ordinaire autonome francophone à l'Ecole maternelle de Joli-Bois.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

33 votants : 33 votes positifs.

---

27.05.2025/A/0017

### **CC - Enseignement francophone - Ecole maternelle de Joli-Bois - Règlement d'ordre intérieur du Conseil de Participation**

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03.05.2019, et plus précisément les articles 1.5.3-1 à 1.5.3-3 ;

Vu la circulaire 9264 du 24.05.2024 concernant le Conseil de participation en pratique;

Considérant que le Conseil de participation est la seule instance qui permet de réunir tous les acteurs et partenaires de la communauté scolaire qui participent à l'amélioration du climat scolaire et du bien-être à l'école, piliers essentiels à la construction des apprentissages ;

Considérant que l'élaboration du Règlement d'ordre intérieur est la première tâche du Conseil de participation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur ci-annexé proposé par le Conseil de participation de l'école maternelle de Joli-Bois ;

DECIDE d'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation de l'école maternelle de Joli-Bois ci-annexé.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

33 votants : 33 votes positifs.

---

27.05.2025/A/0018

### **CC - Enseignement francophone - Centre scolaire Eddy MERCKX - Règlement d'ordre intérieur du Conseil de Participation**

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03.05.2019, et plus précisément les articles 1.5.3-1 à 1.5.3-3 ;

Vu la circulaire 9264 du 24.05.2024 concernant le Conseil de participation en pratique;

Considérant que le Conseil de participation est la seule instance qui permet de réunir tous les acteurs et partenaires de la communauté scolaire qui participent à l'amélioration du climat scolaire et du bien-être à l'école, piliers essentiels à la construction des apprentissages ;

Considérant que l'élaboration du Règlement d'ordre intérieur est la première tâche du Conseil de participation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur ci-annexé proposé par le Conseil de participation du Centre Scolaire Eddy MERCKX ;

DECIDE d'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation de l'école du Centre Scolaire Eddy MERCKX ci-annexé.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.  
33 votants : 33 votes positifs.

---

27.05.2025/A/0019

**CC - Enseignement secondaire artistique à horaire réduit francophone -  
Académie de Musique - Désignation à titre temporaire pour une durée  
supérieure à quinze semaines dans la fonction de sélection de directeur adjoint -  
Arrêt du profil de la fonction - Lancement de l'appel à candidatures**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 02.02.2007 de la Communauté française fixant le statut des directeurs, tel que modifié par le décret du 14.03.2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30.04.2014 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale du 19.02.2014 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15.05.2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu le courrier du 15.04.2025 par lequel M. Giovanni MASTROSERIO présente la démission volontaire de ses fonctions pour 18,00/36,00 de temps dans la fonction de sélection de directeur-adjoint dans un emploi temporairement vacant pour une durée supérieure à quinze semaines en date du 04.07.2025 au soir ;

Vu la délibération du conseil communal du 22.04.2025 décidant d'accepter le congé pour mission, art.5, 1°, de M. Philippe MASSART :

- Directeur adjoint à titre définitif à raison de 18,00/36,00 de temps ;
- Professeur d'accompagnement à titre définitif à raison de 04,00/24,00 ;
- Professeur d'histoire de la musique à titre définitif à raison de 03,00/24,00 ;
- Professeur de lecture à vue instrumentale et transposition à titre définitif à raison de 05,00/24,00 ;

dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit à l'Académie de Musique, pour l'ensemble de sa charge du 25.08.2025 au 23.08.2026 ;

Considérant qu'un emploi temporairement vacant pour une durée supérieure à quinze semaines dans la fonction de directeur adjoint à raison de 18,00/36,00 de temps dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit francophone à l'Académie de Musique sera à pourvoir en date du 25.08.2025 ;

Attendu que la commission paritaire locale a été consultée en date du 15.05.2025 sur le profil de la fonction de directeur adjoint à pourvoir et les modalités pratiques de l'appel à candidatures (document ci-annexé) ;

DECIDE :

1. d'arrêter le profil de fonction de directeur adjoint à pourvoir dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit francophone à l'Académie de Musique (document ci-annexé) ;
2. de lancer l'appel à candidatures pour une désignation à titre temporaire pour une durée supérieure à quinze semaines dans un emploi de directeur adjoint dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit francophone à l'Académie de Musique.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

---

27.05.2025/A/0020 **CC - Enseignement francophone - Convention de bénévolat avec l'A.S.B.L. "LES AIDANTS BENEVOLES SCOLAIRES" - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2006 déterminant les conditions et modalités de souscription de l'assurance collective couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des volontaires travaillant pour la commune ;

Vu l'article 5 de la loi précitée relatif à l'obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile pour les volontaires ;

Considérant la nécessité d'un soutien spécifique dans les écoles communales francophones de Woluwe-Saint-Pierre pour encadrer les élèves à besoins particuliers ou pour soutenir certains projets éducatifs ;

Considérant la demande récurrente des directions d'école de bénéficier de l'appui d'aidants volontaires formés, dans une logique d'accompagnement de qualité, encadré et éthique ;

Considérant que l'A.S.B.L. LES AIDANTS BENEVOLES SCOLAIRES (ABS) recrute, forme et accompagne des volontaires dans leur mission éducative, en lien direct avec les équipes pédagogiques des établissements scolaires ;

Considérant que cette A.S.B.L. propose un cadre clair d'intervention, dans le respect des missions de l'école, à travers une convention signée entre le bénévole et l'établissement ;

Considérant que les directions des écoles communales francophones de Woluwe-Saint-Pierre ont rencontré la fondatrice de l'A.S.B.L., Mme Guénola DE LHONEUX, en date du 4 décembre 2024, et qu'elles souhaitent démarrer cette collaboration dans plusieurs implantations dès cette année scolaire ;

Considérant que la Commune de Woluwe-Saint-Pierre a déjà souscrit, via ETHIAS, une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance contre les accidents du travail, couvrant les activités de volontariat ;

ENTEND les interventions de Mme Sophie HIERNAUX, Mme Cathy VAESSEN, conseillers communaux, et Mme Françoise de CALLATAY, échevin ;

DECIDE :

1. d'approuver la mise en place d'un partenariat entre les écoles communales francophones de Woluwe-Saint-Pierre et l'A.S.B.L. LES AIDANTS BENEVOLES SCOLAIRES dans le cadre du soutien éducatif apporté par des volontaires ;
2. d'approuver la convention-type de volontariat jointe en annexe, reprenant l'ensemble des obligations légales et pratiques liées à l'accueil d'un bénévole au sein d'un établissement scolaire ;
3. de mandater les directions d'école et la coordinatrice pédagogique pour :
  - rencontrer et recruter les bénévoles ;
  - transmettre une demande de contrat pour chaque bénévole, à faire valider par le Collège des Bourgmestre et échevins ;
  - s'assurer que chaque bénévole est inscrit sur le site [www.lesabs.be](http://www.lesabs.be), et qu'il a pris connaissance du règlement d'ordre intérieur ainsi que du projet éducatif et pédagogique de l'école ;
4. de suivre l'évaluation du dispositif après une première année d'expérimentation, en concertation avec l'A.S.B.L. LES AIDANTS BENEVOLES SCOLAIRES (ABS) et les directions d'écoles concernées.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.  
33 votants : 33 votes positifs.

*Yvan Verougstraete entre en séance / treedt in zitting.*

---

## **Budget Comptabilité - Begroting Boekhouding**

27.05.2025/A/0021 **CC - A.S.B.L. VILLA FRANCOIS GAY - Exercice d'activité 2023-2024 - Documents comptables - Exécution de la convention conclue avec la commune et l'A.S.B.L. dans le cadre de l'ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu, plus particulièrement, l'obligation pour toute personne morale qui demande une subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.06.1986 imposant une présentation uniforme de tous les documents comptables introduits par les A.S.B.L. et groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 08.02.2024 arrêtant le principe du contrôle au cours de l'exercice 2024 de la gestion comptable par un réviseur d'entreprises d'un ensemble d'A.S.B.L. et de groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune, dont notamment l'A.S.B.L. VILLA FRANCOIS GAY ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 02.02.2023 désignant la S.P.R.L. BST, avenue Louise 240/16, 1050 Bruxelles, comme prestataire de services dans le cadre du marché relatif audit contrôle au cours des années 2023, 2024 et 2025 ;

Vu le rapport établi en date du 16.12.2024 par ledit réviseur d'entreprises et concluant que sur la base de son examen limité, il n'a pas relevé de faits qui laissent penser que les comptes clos le 31.08.2024 n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes du référentiel comptable applicable en Belgique ;

Considérant que ledit rapport satisfait aux prescriptions du cahier spécial des charges relatif au marché précité ;

Vu la convention conclue entre la commune et l'A.S.B.L. VILLA FRANCOIS GAY dans le cadre des articles 38 et 39 de l'ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activités et les documents comptables introduits par l'A.S.B.L. VILLA

FRANCOIS GAY pour l'exercice d'activité septembre 2023 - août 2024 ;

Considérant que les activités de ladite A.S.B.L. au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association, ainsi qu'aux dispositions de la convention précitée conclue entre la commune et ladite A.S.B.L. dans le cadre de l'ordonnance du 05.07.2018 et notamment aux critères et indicateurs d'exécution des tâches tels que repris en annexe 1 de ladite convention;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides en faveur de et par ladite A.S.B.L. ainsi que ses documents comptables relatifs à l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983 ainsi qu'aux dispositions de la convention précitée ;

PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité septembre 2023 - août 2024 de l'A.S.B.L. VILLA FRANCOIS GAY et de la bonne exécution au cours de l'année 2023/2024 de la convention conclue entre la commune et ladite A.S.B.L. dans le cadre des articles 38 et 39 de l'ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale :

1.compte d'exploitation générale 2023- 2024 :	
charges :	62.109,64 EUR
produits :	62.147,81 EUR
résultat positif :	38,17 EUR
2.bilan 2023-2024 :	
actif-passif :	81.777,99 EUR

Le Conseil prend acte.

---

**GR - V.Z.W. "VILLA FRANCOIS GAY" - Dienstjaar 2023-2024 -  
Boekhoudkundige stukken - Uitvoering van de overeenkomst gesloten met de  
gemeente en de V.Z.W. in het kader van de ordonnantie van 05.07.2018  
betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking  
tussen gemeenten - Akteneming**

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7 ;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen ;

Overwegende dat, enerzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag lager ligt dan 1.239,47 EUR de onderhavige wet niet van toepassing is en dat, anderzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag tussen 1.239,47 EUR en 24.789,35 EUR ligt enkel de verantwoording van de aanwending van de toelage voor het doel waarvoor zij is toegekend moet worden geëist op straffe van terugbetaling van de toelage waarbij de overige verplichtingen voorzien door onderhavige wet aan het oordeel van de toelageverstrekkers worden overgelaten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 09.06.1986 die een eenvormige presentatie oplegt van al de boekhoudkundige stukken ingediend door de verschillende V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 08.02.2024 tot vaststelling van het principe van een controle in de loop van het dienstjaar 2024 op het rekenkundig beleid door een bedrijfsrevisor van een aantal verschillende V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of

voordelen in natura door de gemeente verstrekt, waaronder met name de V.Z.W. "VILLA FRANCOIS GAY" ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 02.02.2023 die de B.V.B.A. BST, Louizalaan 240/16, 1050 Brussel, als dienstverlenend bedrijf aanstelt in het kader van de opdracht met betrekking tot de voornoemde controle in de loop van de dienstjaren 2023, 2024 en 2025 ;

Gelet op het verslag opgesteld op 16.12.2024 door voornoemde bedrijfsrevisor dat concludeert dat, op basis van zijn beperkt nazicht, hij geen feiten heeft geïdentificeerd die erop wijzen dat de jaarrekening voor het boekjaar afgesloten op 31.08.2024 niet, in alle materiële opzichten, is opgesteld overeenkomstig de in België van toepassing zijnde boekhoudkundig referentiestelsel;

Overwegende dat dit verslag voldoet aan de voorschriften van het bestek betreffende de voornoemde opdracht ;

Gelet op de overeenkomst gesloten tussen de gemeente en de V.Z.W. "VILLA FRANCOIS GAY" op basis van artikels 38 en 39 van de ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten ;

Gelet op het activiteitenverslag en de boekhoudkundige stukken die door de V.Z.W. "VILLA FRANCOIS GAY" voor het dienstjaar september 2023 - augustus 2024 werden ingediend ;

Overwegende dat de activiteiten van voornoemde V.Z.W. in de loop van hierboven vermeld dienstjaar beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de statuten die het doel bepalen van voornoemde vereniging alsook met de bepalingen van voornoemde overeenkomst die tussen de gemeente en voornoemde V.Z.W. is gesloten in het kader van de ordonnantie van 05.07.2018, en met name met de criteria en indicatoren voor de uitvoering van de taken zoals uiteengezet in bijlage 1 van voornoemde overeenkomst ;

Overwegende dat de toekenning van de toelagen aan de voornoemde V.Z.W. en de aanwending ervan door deze V.Z.W. evenals haar boekhoudkundige stukken van het hierboven vermelde dienstjaar bijgevolg beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de wet van 14.11.1983 en met de bepalingen van voornoemde overeenkomst ;

NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar september 2023 - augustus 2024 van de V.Z.W. "VILLA FRANCOIS GAY" en van de goede uitvoering tijdens het dienstjaar 2023/2024 van de overeenkomst gesloten tussen de gemeente en de genoemde V.Z.W. op grond van artikels 38 en 39 van de ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten :

1.algemene exploitatierkening 2023-2024 :	
lasten :	62.109,64 EUR
opbrengsten :	62.147,81 EUR
positief resultaat :	38,17 EUR
2.balans 2023-2024 :	
actief-passief :	81.777,99 EUR

De Raad neemt akte.

**CC - Règlement relatif aux centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - Exercice d'imposition 2026 - Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels communaux à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, notamment l'article 170, § 4 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Vu l'ordonnance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23.12.2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, notamment l'article 13, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26.01.2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23.12.2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, notamment l'article 4/1 ;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels communaux à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2026, pour autant que la commune émette avant le 30.06.2025 le souhait de bénéficier de ce service ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1.-

De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels communaux à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2026.

Article 2.-

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision à l'administration fiscale régionale conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26.01.2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23.12.2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

34 votants : 34 votes positifs.

---

**GR - Reglement betreffende de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristisch logies - Aanslagjaar 2026 - Belasting van de gewestelijke fiscale administratie met de heffing, de inkohierung, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristisch logies**

DE RAAD,

Gelet op de Grondwet, met name artikel 170, § 4 ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117 ;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Parlement van 23.12.2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, met name artikel 13, § 2 ;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26.01.2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23.12.2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, met name artikel 4/1 ;

Overwegende dat de gewestelijke fiscale administratie slechts zal instaan voor de heffing, de inkohierung, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristisch logies voor het aanslagjaar 2026 in zoverre de gemeente vóór 30.06.2025 de wens uit om van deze dienstverlening gebruik te maken ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

**BESLUIT :**

Artikel 1.-

De fiscale administratie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te belasten met de heffing, de inkohierung, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristisch logies voor het aanslagjaar 2026.

Artikel 2.-

Het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de mededeling van deze beslissing aan de gewestelijke fiscale administratie overeenkomstig artikel 4/1 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26.01.2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23.12.2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

34 stemmers : 34 positieve stemmen.

---

27.05.2025/A/0023

**CC - Règlement-redevance relatif aux établissements scolaires communaux francophones de l'enseignement fondamental de Woluwe-Saint-Pierre - Prorogation**

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance relatif aux établissements scolaires communaux francophones de l'enseignement fondamental de Woluwe-Saint-Pierre, voté par le Conseil communal en séance du 17.09.2024, devenu obligatoire en date du 23.09.2024, applicable pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ainsi que l'article 137bis relatif au recouvrement des créances non-fiscales ;

Vu le décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, dit décret "missions", du 24.07.1997 ;

Vu l'approbation du Conseil communal du 29.06.2021 relatif à l'adhésion de l'Enseignement fondamental, spécialisé et technique de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre au "Contrôle in house" organisé par l'Association "Les Cuisines Bruxelloises" pour la préparation et la livraison de repas scolaires s'inscrivant dans une démarche d'alimentation saine, durable et locale ;

DECIDE de proroger comme suit le règlement-redevance relatif aux établissements scolaires communaux francophones de l'enseignement fondamental de Woluwe-Saint-Pierre :

Article 1.-

Il est établi, pour l'année scolaire 2025-2026, une redevance communale pour les divers frais scolaires exposés par les établissements scolaires communaux francophones de l'enseignement fondamental et à charge des parents d'enfants

fréquentant lesdits établissements scolaires.

### **Frais pour la fréquentation des garderies**

#### Article 2.-

Le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- garderie du matin (de 07:30 à 08:15) : 0,50 EUR ;
- garderie du midi (de 12:15 à 13:45) :
  - repas tartines et repas chauds : 0,25 EUR ;
- garderie du soir (dès la fin des cours ou après l'étude) : 0,75 EUR ;
- garderie du mercredi après-midi :
  - de 12:15 à 13:45 : 0,25 EUR ;
  - de 13:45 à 18:30 : 1,25 EUR ;
- garderie pour une demi-journée : 1,25 EUR ;
- garderie pour une journée complète : 2,50 EUR ;
- retard par 1/4 h : 5,00 EUR ;
- à partir du 2ème retard par 1/4 h : 10,00 EUR.

### **Frais pour la participation aux cours de natation**

#### Article 3.-

La participation aux cours de natation implique le paiement des redevances suivantes :

- abonnement annuel pour l'entrée à la piscine ;
- trajet en car, comptabilisé par séance ;
- bonnet de bain au logo de l'école.

### **Frais pour la participation à des activités culturelles, musicales ou sportives**

#### Article 4.-

La participation à une activité culturelle, musicale ou sportive (autre que la natation) fait l'objet du paiement d'une redevance.

### **Frais pour la participation à des activités extérieures**

#### Article 5.-

La participation à une activité extérieure d'un ou plusieurs jours (classe verte, de mer ou de neige) fait l'objet du paiement d'une redevance.

La redevance due pour les activités extérieures de plus d'un jour peut être payée en plusieurs tranches suivant les modalités fixées par l'établissement scolaire.

### **Frais divers**

#### Article 6.-

Une redevance peut être demandée pour tout autre service fourni par l'école tel que la distribution de collations (lait, jus de fruit, ...), la fourniture d'un tee-shirt au logo de l'école, etc.

#### Article 7.-

Une caution de 3,00 EUR est demandée aux parents pour l'obtention d'un badge APSchool permettant à l'école de comptabiliser les présences de l'enfant aux garderies.

En cas de perte du badge, une nouvelle caution de 3,00 EUR est demandée aux parents.

En cas de départ de l'enfant, le badge est restitué à l'école et la caution est remboursée aux parents.

### **Redevable**

#### Article 8.-

La redevance est due par la personne responsable de l'enfant, c'est-à-dire par ses parents ou toute autre personne légalement responsable.

### **Recouvrement amiable**

#### Article 9.-

A défaut de paiement intégral de la facture dans le délai imparti, un rappel sans frais

est envoyé au redevable qui dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

#### **Article 10.-**

À défaut de paiement à l'échéance, une mise en demeure est adressée par recommandé au redevable dont les frais d'un montant de 15,00 EUR sont à sa charge.

#### **Réclamation amiable**

##### **Article 11.-**

La réclamation doit être adressée, par courrier postal ou électronique, à l'établissement scolaire concerné. Elle doit être signée et motivée par le redevable ou son représentant.

La réclamation doit, sous peine de déchéance, être introduite dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

##### **Article 12.-**

La décision sur la réclamation est envoyée au redevable dans les 3 mois de la réception de la réclamation et n'est pas susceptible de recours.

En cas de rejet de la réclamation et dès le lendemain de la date d'envoi de la décision, la redevance contestée est considérée comme exigible, définitive et certaine.

##### **Article 13.-**

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à l'envoi de la décision au redevable, la délivrance d'une contrainte est proscrite et les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement sont suspendues.

#### **Recouvrement forcé**

##### **Article 14.-**

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et pour autant qu'aucune réclamation amiable ne soit pendante, des poursuites sont entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non-fiscale rendue exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure sont entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne peut pas être délivrée, le redevable est cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

#### **Recours contre la procédure de recouvrement forcé (contrainte)**

##### **Article 15.-**

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévu à l'article 137bis de la nouvelle loi communale, à savoir dans le mois de la signification de la contrainte par requête ou par citation.

En cas de recours, le Receveur communal invite l'huissier de justice à suspendre la procédure jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

#### **Compétences des juridictions**

##### **Article 16.-**

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement-redevance relève de la compétence exclusive du Juge de Paix de Woluwe-Saint-Pierre.

Toute contestation à naître suite à la signification de la contrainte non-fiscale par un huissier de justice relève de la compétence exclusive du Juge de Paix de Woluwe-Saint-Pierre.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

34 votants : 34 votes positifs.

---

#### **GR - Retributiereglement betreffende de Franstalige gemeentelijke schoolinstellingen van het basisonderwijs van Sint-Pieters-Woluwe - Verlenging**

DE RAAD,

Gelet op het retributiereglement betreffende de Franstalige gemeentelijke schoolinstellingen van het basisonderwijs van Sint-Pieters-Woluwe, gestemd door de

Gemeenteraad in zitting van 17.09.2024, verbindend geworden op datum van 23.09.2024 toepasselijk voor het schooljaar 2024-2025 ;

Gelet op de nieuwe Gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117 evenals artikel 137bis betreffende de invordering van de niet-fiscale schuldborderingen ;

Gelet op het decreet dat de prioritaire taken bepaalt van het basisonderwijs en van het secundair onderwijs en de structuren organiseert die het mogelijk maken ze uit te voeren, gezegd decreet "missies", van 24.07.1997 ;

Gelet op de goedkeuring van de Gemeenteraad van 29.06.2021 betreffende de aansluiting van het basis-, buitengewoon- en technisch onderwijs van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe aan de "In-house-toezicht" georganiseerd door de Vereniging "De Brusselse Keukens" voor de bereiding en de levering van schoolmaaltijden bestaande uit een gezonde, duurzame en lokale voeding ;

BESLUIT het retributiereglement betreffende de Franstalige gemeentelijke schoolinstellingen van het basisonderwijs van Sint-Pieters-Woluwe als volgt te verlengen :

#### Artikel 1.-

Er wordt, voor het schooljaar 2025-2026, een gemeenteretributie geheven voor het diverse schoolgeld opgelopen door de Franstalige gemeentelijke schoolinstellingen van het basisonderwijs en ten laste van ouders van kinderen die naar de genoemde schoolinstellingen gaan.

#### **Kosten voor het bijwonen van kinderopvang**

##### Artikel 2.-

Het tarief van de retributie wordt als volgt vastgesteld :

- kinderopvang 's ochtends (van 07:30 tot 08:15) : 0,50 EUR ;
- kinderopvang op de middag (van 12:15 tot 13:45) :
  - boterhammen en warme maaltijden : 0,25 EUR ;
- kinderopvang 's avonds (vanaf het einde van de lessen of na de naschoolse studie) : 0,75 EUR ;
- kinderopvang van woensdagmiddag :
  - van 12:15 tot 13:45 : 0,25 EUR ;
  - van 13:45 tot 18:30 : 1,25 EUR ;
- kinderopvang voor een halve dag : 1,25 EUR ;
- kinderopvang voor een volledige dag : 2,50 EUR ;
- per 1/4 u te laat ophalen : 5,00 EUR ;
- vanaf het 2de maal 1/4 u te laat ophalen : 10,00 EUR.

#### **Kosten voor de deelname aan de zwemlessen**

##### Artikel 3.-

De deelname aan de zwemlessen gaat om de betaling van de volgende retributies :

- jaarabonnement voor de ingang tot het zwembad ;
- busreis, genoteerd per sessie ;
- badmuts met het logo van de school.

#### **Kosten voor de deelname aan culturele, muzikale of sportieve activiteiten**

##### Artikel 4.-

De deelname aan een culturele, muzikale of sportieve activiteit (anders dan van zwemmen) is onderworpen aan de betaling van een retributie.

#### **Kosten voor de deelname aan extra-murosactiviteiten**

##### Artikel 5.-

De deelname aan een extra-murosactiviteit van een of meerdere dagen (bos-, zee- of sneeuwklassen) is onderworpen aan de betaling van een retributie.

De verschuldigde retributie voor de meerdaagse extra-murosactiviteiten kan in

termijnen betaald worden volgens de door de schoolinstelling gestelde voorwaarden.

### **Diverse kosten**

#### Artikel 6.-

Een retributie kan aangevraagd worden voor elke andere dienst die door de school verleend is, zoals de distributie van snacks (melk, fruitsap, ...), het verstrekken van een tee-shirt met school logo, enz.

#### Artikel 7.-

Een borgsom van 3,00 EUR wordt aan de ouders gevraagd voor de verkrijging van een APSchool badge waarmee de school de aanwezigheden van het kind tijdens de kinderopvang, kan bijhouden.

In geval van verlies van de badge, wordt een nieuwe borgsom van 3,00 EUR aan de ouders gevraagd.

In geval van vertrek van het kind, wordt de badge aan de school teruggegeven en wordt de borgsom aan de ouders terugbetaald.

### **Retributieplichtige**

#### Artikel 8.-

De retributie is verschuldigd door de persoon verantwoordelijk voor het kind, dat wil zeggen door zijn ouders of elke andere persoon wettelijk verantwoordelijk.

### **Minnelijke invordering**

#### Artikel 9.-

Bij gebrek aan volledige betaling van de factuur binnen de toegekende termijn, wordt een kosteloze herinnering gestuurd naar de retributieplichtige die beschikt over een termijn van 15 dagen om de betaling uit te voeren.

#### Artikel 10.-

Bij gebrek aan betaling op de vervaldatum, wordt een aangetekende ingebrekestelling gericht aan de retributieplichtige waarvan de kosten ten belope van 15,00 EUR te zinnen laste zijn.

### **Minnelijk bezwaar**

#### Artikel 11.-

Het bezwaar moet gericht worden, per brief via post of per e-mail, aan de betrokken schoolinstelling. Het moet ondertekend en gemotiveerd zijn door de retributieplichtige of zijn vertegenwoordiger.

Het bezwaar moet ingediend worden, op straffe van verval, binnen een termijn van 3 maanden te tellen vanaf de datum van de verzending van de factuur.

#### Artikel 12.-

De beslissing over het bezwaar wordt opgestuurd naar de retributieplichtige binnen de 3 maanden na de ontvangst van het bezwaar en er kan geen beroep worden ingesteld.

In geval van afwijzing van het bezwaar en vanaf de dag na de datum van de verzending van de beslissing, wordt de retributie als invorderbaar, definitief en zeker beschouwd.

#### Artikel 13.-

Gedurende de hele afhandelingsprocedure vanaf het bezwaar tot aan de verzending van de beslissing aan de retributieplichtige, is de afgifte van een dwangbevel verboden en worden de eventuele juridische invorderingsprocedures opgeschort.

### **Gedwongen invordering**

#### Artikel 14.-

In geval van niet betaling op het einde van de minnelijke invorderingsprocedure en voor zover geen enkel minnelijk bezwaar hangende is, wordt op verzoek van de Gemeenteontvanger een vervolging ingesteld via een gerechtsdeurwaarder op basis van een niet-fiscaal dwangbevel dat uitvoerbaar werd verklaard door het College van Burgemeester en Schepenen.

Overeenkomstig de voorzieningen van het Strafwetboek, vallen de kosten van deze procedure volledig ten laste van de retributieplichtige.

In het geval aan een dwangbevel niet kan worden voldaan, wordt de retributieplichtige

voor de rechtbank gedagvaard volgens de voorschriften en termijnen voorzien door het Burgerlijk en het Strafwetboek.

### **Beroep tegen de gedwongen invorderingsprocedure (dwangbevel)**

#### Artikel 15.-

De retributieplichtige kan beroep aantekenen tegen het dwangbevel volgens de voorschriften en termijnen voorzien in artikel 137bis van de Nieuwe Gemeentewet, te weten binnen de maand van de betekening van het dwangbevel via verzoekschrift of dagvaarding.

In geval van beroep, nodigt de Gemeenteontvanger de gerechtsdeurwaarder uit de procedure op te schorten tot wanneer een in kracht van gewijsde gegane beslissing is genomen.

### **Gerechtelijke bevoegdheid**

#### Artikel 16.-

Elke toekomstige betwisting van de toepassing van huidig retributiereglement valt onder de uitsluitende bevoegdheid van de Vrederechter van Sint-Pieters-Woluwe.

Elke toekomstige betwisting als gevolg van een niet-fiscaal dwangbevel door een gerechtsdeurwaarder valt onder de uitsluitende bevoegdheid van de Vrederechter van Sint-Pieters-Woluwe.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

34 stemmers : 34 positieve stemmen.

---

27.05.2025/A/0024

### **CC - Règlement-redevance relatif aux établissements scolaires communaux néerlandophones de l'enseignement fondamental de Woluwe-Saint-Pierre - Prorogation**

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance relatif aux établissements scolaires communaux néerlandophones de l'enseignement fondamental de Woluwe-Saint-Pierre, voté par le Conseil communal en séance du 17.09.2024, devenu obligatoire en date du 23.09.2024, applicable pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ainsi que l'article 137bis relatif au recouvrement des créances non-fiscales ;

Vu le décret relatif à l'enseignement fondamental du 25.02.1997 ;

Vu l'approbation du Conseil Communal du 29.06.2021 relatif à l'adhésion de l'Enseignement fondamental, spécialisé et technique de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre au "Contrôle in house" organisé par l'Association "Les Cuisines Bruxelloises" pour la préparation et la livraison de repas scolaires s'inscrivant dans une démarche d'alimentation saine, durable et locale ;

DECIDE de proroger comme suit le règlement-redevance relatif aux établissements scolaires communaux néerlandophones de l'enseignement fondamental de Woluwe-Saint-Pierre :

#### Article 1.-

Il est établi, pour l'année scolaire 2025-2026, une redevance communale pour les divers frais scolaires exposés par les établissements scolaires communaux néerlandophones de l'enseignement fondamental et à charge des parents d'enfants fréquentant lesdits établissements scolaires.

### **Frais pour la fréquentation des garderies**

#### Article 2.-

Le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- garderie du matin (de 07:30 à 08:15) : 0,50 EUR ;

- garderie du midi (de 12:15 à 13:45) :
  - repas tartines et repas chauds : 0,25 EUR ;
- garderie du soir (dès la fin des cours ou après l'étude) : 0,75 EUR ;
- garderie du mercredi après-midi :
  - de 12:15 à 13:45 : 0,25 EUR ;
  - de 13:45 à 18:30 : 1,25 EUR ;
- garderie pour une demi-journée : 1,25 EUR ;
- garderie pour une journée complète : 2,50 EUR ;
- retard par 1/4 h : 5,00 EUR ;
- à partir du 2ème retard par 1/4 h : 10,00 EUR.

## **Frais pour la participation à des activités extérieures**

### **Article 3.-**

La participation à une activité extérieure de plus d'un jour (classe verte, de mer ou de neige) fait l'objet du paiement d'une redevance qui peut être payée en plusieurs tranches suivant les modalités fixées par l'établissement scolaire.

### **Redevable**

### **Article 4.-**

La redevance est due par la personne responsable de l'enfant, c'est-à-dire par ses parents ou toute autre personne légalement responsable.

### **Recouvrement amiable**

### **Article 5.-**

A défaut de paiement intégral de la facture dans le délai imparti, un rappel sans frais est envoyé au redevable qui dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

### **Article 6.-**

À défaut de paiement à l'échéance, une mise en demeure est adressée par recommandé au redevable dont les frais d'un montant de 15,00 EUR sont à sa charge.

### **Réclamation amiable**

### **Article 7.-**

La réclamation doit être adressée, par courrier postal ou électronique, à l'établissement scolaire concerné. Elle doit être signée et motivée par le redevable ou son représentant.

La réclamation doit, sous peine de déchéance, être introduite dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

### **Article 8.-**

La décision sur la réclamation est envoyée au redevable dans les 3 mois de la réception de la réclamation et n'est pas susceptible de recours.

En cas de rejet de la réclamation et dès le lendemain de la date d'envoi de la décision, la redevance contestée est considérée comme exigible, définitive et certaine.

### **Article 9.-**

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à l'envoi de la décision au redevable, la délivrance d'une contrainte est proscrite et les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement sont suspendues.

### **Recouvrement forcé**

### **Article 10.-**

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et pour autant qu'aucune réclamation amiable ne soit pendante, des poursuites sont entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non-fiscale rendue exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure sont entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne peut pas être délivrée, le redevable est cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

### **Recours contre la procédure de recouvrement forcé (contrainte)**

### Article 11.-

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévu à l'article 137bis de la nouvelle loi communale, à savoir dans le mois de la signification de la contrainte par requête ou par citation.

En cas de recours, le Receveur communal invite l'huissier de justice à suspendre la procédure jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

### **Compétences des juridictions**

#### Article 12.-

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement-redevance relève de la compétence exclusive du Juge de Paix de Woluwe-Saint-Pierre.

Toute contestation à naître suite à la signification de la contrainte non-fiscale par un huissier de justice relève de la compétence exclusive du Juge de Paix de Woluwe-Saint-Pierre.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

34 votants : 34 votes positifs.

---

## **GR - Retributiereglement betreffende de Nederlandstalige gemeentelijke schoolinstellingen van het basisonderwijs van Sint-Pieters-Woluwe - Verlenging**

DE RAAD,

Gelet op het retributiereglement betreffende de Nederlandstalige gemeentelijke schoolinstellingen van het basisonderwijs van Sint-Pieters-Woluwe, gestemd door de Gemeenteraad in zitting van 17.09.2024, verbindend geworden op datum van 23.09.2024, toepasselijk voor het schooljaar 2024-2025 ;

Gelet op de nieuwe Gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117 evenals artikel 137bis betreffende de invordering van de niet-fiscale schuldvorderingen ;

Gelet op het decreet betreffende het basisonderwijs van 25.02.1997 ;

Gelet op de goedkeuring van de Gemeenteraad van 29.06.2021 betreffende de aansluiting van het basis-, buitengewoon- en technisch onderwijs van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe aan de "In-house-toezicht" georganiseerd door de Vereniging "De Brusselse Keukens" voor de bereiding en de levering van schoolmaaltijden bestaande uit een gezonde, duurzame en lokale voeding ;

BESLUIT het retributiereglement betreffende de Nederlandstalige gemeentelijke schoolinstellingen van het basisonderwijs van Sint-Pieters-Woluwe als volgt te verlengen :

### Artikel 1.-

Er wordt, voor het schooljaar 2025-2026, een gemeenteretributie geheven voor het diverse schoolgeld opgelopen door de Nederlandstalige gemeentelijke schoolinstellingen van het basisonderwijs en ten laste van ouders van kinderen die naar de genoemde schoolinstellingen gaan.

### **Kosten voor het bijwonen van kinderopvang**

#### Artikel 2.-

Het tarief van de retributie wordt als volgt vastgesteld :

- kinderopvang 's ochtends (van 07:30 tot 08:15) : 0,50 EUR ;
- kinderopvang op de middag (van 12:15 tot 13:45) :
  - boterhammen en warme maaltijden : 0,25 EUR ;
- kinderopvang 's avonds (vanaf het einde van de lessen of na de naschoolse studie) : 0,75 EUR ;
- kinderopvang van woensdagmiddag :
  - van 12:15 tot 13:45 : 0,25 EUR ;
  - van 13:45 tot 18:30 : 1,25 EUR ;

- kinderopvang voor een halve dag : 1,25 EUR ;
- kinderopvang voor een volledige dag : 2,50 EUR ;
- per 1/4 u te laat ophalen : 5,00 EUR ;
- vanaf het 2de maal 1/4 u te laat ophalen : 10,00 EUR.

### **Kosten voor de deelname aan extra-murosactiviteiten**

#### **Artikel 3.-**

De deelname aan een meerdaagse extra-murosactiviteit (bos-, zee- of sneeuwklassen) is onderworpen aan de betaling van een retributie.

De verschuldigde retributie voor de meerdaagse extra-murosactiviteiten kan in termijnen betaald worden volgens de door de schoolinstelling gestelde voorwaarden.

#### **Retributieplichtige**

#### **Artikel 4.-**

De retributie is verschuldigd door de persoon verantwoordelijk voor het kind, dat wil zeggen door zijn ouders of elke andere persoon wettelijk verantwoordelijk.

#### **Minnelijke invordering**

#### **Artikel 5.-**

Bij gebrek aan volledige betaling van de factuur binnen de toegekende termijn, wordt een kosteloze herinnering gestuurd naar de retributieplichtige die beschikt over een termijn van 15 dagen om de betaling uit te voeren.

#### **Artikel 6.-**

Bij gebrek aan betaling op de vervaldatum, wordt een aangetekende ingebrekestelling gericht aan de retributieplichtige waarvan de kosten ten belope van 15,00 EUR te zinnen laste zijn.

#### **Minnelijk bezwaar**

#### **Artikel 7.-**

Het bezwaar moet gericht worden, per brief via post of per e-mail, aan de betrokken schoolinstelling. Het moet ondertekend en gemotiveerd zijn door de retributieplichtige of zijn vertegenwoordiger.

Het bezwaar moet ingediend worden, op straffe van verval, binnen een termijn van 3 maanden te tellen vanaf de datum van de verzending van de factuur.

#### **Artikel 8.-**

De beslissing over het bezwaar wordt opgestuurd naar de retributieplichtige binnen de 3 maanden na de ontvangst van het bezwaar en er kan geen beroep worden ingesteld.

In geval van afwijzing van het bezwaar en vanaf de dag na de datum van de verzending van de beslissing, wordt de retributie als invorderbaar, definitief en zeker beschouwd.

#### **Artikel 9.-**

Gedurende de hele afhandelingsprocedure vanaf het bezwaar tot aan de verzending van de beslissing aan de retributieplichtige, is de afgifte van een dwangbevel verboden en worden de eventuele juridische invorderingsprocedures opgeschorst.

#### **Gedwongen invordering**

#### **Artikel 10.-**

In geval van niet betaling op het einde van de minnelijke invorderingsprocedure en voor zover geen enkel minnelijk bezwaar hangende is, wordt op verzoek van de Gemeenteontvanger een vervolging ingesteld via een gerechtsdeurwaarder op basis van een niet-fiscaal dwangbevel dat uitvoerbaar werd verklaard door het College van Burgemeester en Schepenen.

Overeenkomstig de voorzieningen van het Strafwetboek, vallen de kosten van deze procedure volledig ten laste van de retributieplichtige.

In het geval aan een dwangbevel niet kan worden voldaan, wordt de retributieplichtige voor de rechtbank gedagvaard volgens de voorschriften en termijnen voorzien door het Burgerlijk en het Strafwetboek.

#### **Beroep tegen de gedwongen invorderingsprocedure (dwangbevel)**

### Artikel 11.-

De retributieplichtige kan beroep aantekenen tegen het dwangbevel volgens de voorschriften en termijnen voorzien in artikel 137bis van de Nieuwe Gemeentewet, te weten binnen de maand van de betekening van het dwangbevel via verzoekschrift of dagvaarding.

In geval van beroep, nodigt de Gemeenteontvanger de gerechtsdeurwaarder uit de procedure op te schorten tot wanneer een in kracht van gewijsde gegane beslissing is genomen.

### **Gerechtelijke bevoegdheid**

#### Artikel 12.-

Elke toekomstige betwisting van de toepassing van huidig retributiereglement valt onder de uitsluitende bevoegdheid van de Vrederechter van Sint-Pieters-Woluwe.

Elke toekomstige betwisting als gevolg van een niet-fiscaal dwangbevel door een gerechtsdeurwaarder valt onder de uitsluitende bevoegdheid van de Vrederechter van Sint-Pieters-Woluwe.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

34 stemmers : 34 positieve stemmen.

---

## **Relations internationales - Internationale betrekkingen**

**27.05.2025/A/0025 CC - Relations Internationales - Jumelages - Etablissement d'un jumelage et de relations privilégiées entre la commune de Kotsiubynske, Ukraine, et la commune de Woluwe-Saint-Pierre - Approbation**

LE CONSEIL,

Considérant le contexte de solidarité de la commune de Woluwe-Saint-Pierre envers le peuple ukrainien depuis le début de l'invasion en 2022 ;

Considérant que la Commune de Woluwe-Saint-Pierre et ses citoyens ont immédiatement réagi à cette invasion en organisant rapidement une cellule de crise afin de répondre aux besoins des réfugiés;

Considérant la volonté de la commune de Woluwe-Saint-Pierre de ne pas rester indifférente et de renforcer, par des gestes durables, les liens culturels et humains qui l'unissent au peuple ukrainien ;

Considérant la visite d'une délégation de la commune de Kotsiubynske du 26 au 28 avril 2025 à Woluwe-Saint-Pierre ;

Considérant la demande formelle des autorités de Kotsiubynske de créer des relations privilégiées avec la commune de Woluwe-Saint-Pierre ;

Considérant la volonté de la commune de dynamiser ses jumelages ;

Considérant l'attachement de la commune de Woluwe-Saint-Pierre aux jumelages qui représentent un outil d'échange entre les populations respectives ;

Considérant que la commune de Kotsiubynske présente une dynamique urbaine analogue à la commune de Woluwe-Saint-Pierre: une ville résidentielle, à la périphérie immédiate de la capitale, avec une structure administrative comparable ;

Considérant que la commune de Kotsiubynske a exprimé des souhaits de coopération notamment dans les domaines scolaire, culturel, sportif et social ;

Considérant que la commune de Woluwe-Saint-Pierre, de son côté, souhaite approfondir sa connaissance de la culture ukrainienne, mieux comprendre les réalités du pays et offrir à ses citoyens une ouverture concrète sur une autre société, par le biais de projets communs et d'échanges humains ;

Considérant que l'établissement d'un jumelage entre les communes de Woluwe-Saint-

Pierre et de Kotsiubynske pourrait donner lieu entre autres à des partages d'expériences dans le domaine du numérique, de l'enseignement technique ou de la transition digitale des services publics ;  
ENTEND les interventions de Mme Florentine RÖELL, Mme Cathy VAESSEN, M. Jonathan de PATOUL, conseillers communaux, M. Dominique HARMEL, Echevin, et M. Benoît CEREXHE, Bourgmestre ;  
DECIDE :

1. d'officialiser la volonté d'établir des échanges et de créer des relations privilégiées entre la commune de Woluwe-Saint-Pierre et la commune de Kotsiubynske ;
2. d'établir un jumelage entre les 2 communes.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.  
34 votants : 34 votes positifs.

---

**GR - Internationale betrekkingen - Verbroederingen - Totstandkoming van een verbroedering en bevoordechte betrekkingen tussen de gemeente Kotsiubynske, Oekraïne, en de gemeente Sint-Pieters-Woluwe - Goedkeuring**

DE RAAD,

Overwegende de context van solidariteit van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe met het Oekraïense volk sinds het begin van de invasie in 2022 ;

Overwegende dat de gemeente Sint-Pieters-Woluwe en haar burgers onmiddellijk op deze invasie reageerden door snel een crisiscel te organiseren om in de behoeften van de vluchtelingen te voorzien ;

Overwegende de wil van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe om niet onverschillig te blijven en door duurzame gebaren de culturele en menselijke banden die haar met het Oekraïense volk verenigen, te versterken ;

Overwegende het bezoek van een delegatie van de gemeente Kotsiubynske aan Sint-Pieters-Woluwe van 26 tot 28 april 2025 ;

Overwegende het formele verzoek van de autoriteiten van Kotsiubynske om bevoordechte betrekkingen aan te knopen met de gemeente Sint-Pieters-Woluwe ;

Overwegende de wens van de gemeente om haar verbroederingen nieuw leven in te blazen ;

Overwegende de gehechtheid van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe aan verbroederingen, die een middel tot uitwisseling tussen de respectieve bevolkingen vormen ;

Overwegende dat de gemeente Kotsiubynske een gelijkaardige stedelijke dynamiek als de gemeente Sint-Pieters-Woluwe heeft : een residentiële stad aan de rand van de hoofdstad met een vergelijkbare administratieve structuur ;

Overwegende dat de gemeente Kotsiubynske de wens heeft uitgesproken om samen te werken, met name op het gebied van onderwijs, cultuur, sport en sociale zaken ;

Overwegende dat de gemeente Sint-Pieters-Woluwe van haar kant haar kennis van de Oekraïense cultuur wenst te verdiepen, de realiteit van het land beter wenst te begrijpen en haar burgers een concrete opening naar een andere samenleving wenst te bieden door middel van gezamenlijke projecten en menselijke uitwisselingen ;

Overwegende dat het aangaan van een verbroedering tussen de gemeenten Sint-Pieters-Woluwe en Kotsiubynske onder meer kan leiden tot het uitwisselen van ervaringen op het gebied van digitale technologie, technisch onderwijs en de digitale transitie van overheidsdiensten ;

HOORT de tussenkomsten van Mevr. Florentine RÖELL, Mevr. Cathy VAESSEN, Dhr. Jonathan de PATOUL, gemeenteraadsleden, en Dhr. Dominique HARMEL, Schepen, en Dhr. Benoît CEREXHE, Burgemeester ;

BESLUIT :

1. de wens om uitwisselingen tot stand te brengen te formaliseren en bevoordechte betrekkingen te creëren tussen de gemeente Sint-Pieters-Woluwe en de gemeente Kotsiubynske ;
2. een verbroedering tussen de 2 gemeenten tot stand te brengen.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

34 stemmers : 34 positieve stemmen.

---

27.05.2025/A/0026

**CC - Relations Internationales - Jumelages - Etablissement d'un jumelage et de relations privilégiées entre la commune de Saint-Raphaël et la commune de Woluwe-Saint-Pierre - Approbation**

LE CONSEIL,

Considérant la visite d'une délégation de la commune de Saint-Raphaël du 2 au 5 mai 2024 à Woluwe-Saint-Pierre ;

Considérant l'intention des autorités de Saint-Raphaël, à l'issue de cette visite, de créer des relations privilégiées avec la commune de Woluwe-Saint-Pierre ;

Considérant la volonté de la commune de dynamiser ses jumelages ;

Considérant l'attachement de la commune de Woluwe-Saint-Pierre aux jumelages qui représentent un outil d'échange entre les populations respectives ;

Considérant que les communes de Woluwe-Saint-Pierre et de Saint-Raphaël pourraient tirer de grands bénéfices d'échanges dans les domaines de la culture, de l'enseignement, du sport, de la sécurité, ou encore de la qualité de la délivrance des services administratifs au citoyen, notamment ;

ENTEND les interventions de Mme Florentine RÖELL, Mme Cathy VAESSEN, M. Jonathan de PATOUL, conseillers communaux, M. Dominique HARMEL, Echevin, et M. Benoît CEREXHE, Bourgmestre ;

DECIDE :

1. d'officialiser la volonté d'établir des échanges et de créer des relations privilégiées entre la commune de Woluwe-Saint-Pierre et la commune de Saint-Raphaël ;
2. d'établir un jumelage entre les 2 communes.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

34 votants : 23 votes positifs, 11 votes négatifs.

*Non : Caroline Lhoir, Cécile Vainsel, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Sophie Hiernaux, Noureddine Chaghouni .*

---

**GR - Internationale betrekkingen - Verbroederingen - Totstandkoming van een verbroedering en bevoordechte betrekkingen tussen de gemeente Saint-Raphaël en de gemeente Sint-Pieters-Woluwe - Goedkeuring**

DE RAAD,

Overwegende het bezoek van een delegatie van de gemeente Saint Raphaël aan Sint-Pieters-Woluwe van 2 tot 5 mei 2024 ;

Overwegende de intentie van de autoriteiten van Saint Raphaël na dit bezoek om bevoordechte betrekkingen aan te knopen met de gemeente Sint-Pieters-Woluwe ;

Overwegende de wens van de gemeente om haar verbroederingen nieuw leven in te blazen ;

Overwegende de gehechtheid van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe aan

verbroederingen, die een middel tot uitwisseling tussen de respectieve bevolkingen vormen ;

Overwegende dat de gemeenten Sint-Pieters-Woluwe en Saint Raphaël veel baat kunnen hebben bij uitwisselingen op het gebied van cultuur, onderwijs, sport, veiligheid en kwaliteit van de administratieve dienstverlening aan de burgers, in het bijzonder ;

HOORT de tussenkomsten van Mevr. Florentine RÖELL, Mevr. Cathy VAESSEN, Dhr. Jonathan de PATOUL, gemeenteraadsleden, en Dhr. Dominique HARMEL, Schepen, en Dhr. Benoît CEREXHE, Burgemeester ;

BESLUIT :

1. de wens om uitwisselingen tot stand te brengen te formaliseren en bevoordeerde betrekkingen te creëren tussen de gemeente Sint-Pieters-Woluwe en de gemeente Saint-Raphaël ;
2. een verbroedering tussen de 2 gemeenten tot stand te brengen.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

34 stemmers : 23 positieve stemmen, 11 negatieve stemmen.

*Nee : Caroline Lhoir, Cécile Vainsel, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Sophie Hiernaux, Noureddine Chaghouani .*

---

## Interpellations - Interpellaties

27.05.2025/A/0027 **CC - Interpellation - "Renards malades dans la commune - prévention et sensibilisation" (au nom du groupe Ecolo-Groen)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Renards malades dans la commune - prévention et sensibilisation""", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Florentine RÖELL, conseiller communal au nom du groupe Ecolo-Groen ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Ecolo-Groen, dont résumé ci-après établi par Mme Florentine RÖELL, conseiller communal :

"Monsieur le Bourgmestre,

Notre groupe a été interpellé plusieurs fois au sujet de renards malades dans notre commune. Ceux-ci trouvent refuge dans les jardins des habitants ou sur le côté d'une rue, en très mauvaise santé et parfois même morts.

Il semble, malheureusement, qu'il y ait une recrudescence de la gale. Nos habitants, souvent très attachés aux animaux de notre commune, ne savent pas quoi faire quand ils sont confrontés à un renard malade et se demandent vers qui se tourner.

Dès lors, nous aimerions vous poser ces questions :

- Est-ce que la Commune est au courant de ces faits ? Y a t'il véritablement une hausse de renards malades, et s'agit-il de la gale ?
- Quels gestes doivent les habitants prendre quand ils voient un renard malade ? Prévoyez vous une campagne de sensibilisation à ce sujet ?
- Qu'est ce que la Commune peut faire pour diminuer le nombre de renards

malades ? Êtes vous en contact avec des cabinets vétérinaires, des associations animales ou les Communes avoisinantes pour une réponse coordonnée ?" ;

2. les interventions de M. Jonathan de PATOUL et Mme Cathy VAESSEN, conseillers communaux ;
3. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Benoît CEREXHE, Bourgmestre:

"Effectivement il y a une épidémie de gale qui sévit chez les renards. La commune a reçu plusieurs signalements. L'Université de Gent est mandatée pour le suivi des « zoonoses » en Région bruxelloise. Les zoonoses sont les maladies dont le pathogène, bactérie, virus ou parasite, peut être transmis de l'animal aux humains et inversement. Voici ce qu'elle en dit :

« La gale est une maladie de la peau causée par des acariens parasites qui attaquent la peau des animaux en s'y enfonçant. La gale chez les renards est de plus en plus fréquente à l'état sauvage et peut provoquer des démangeaisons, une inflammation de la peau, une perte de poils et la mort de l'animal.

Chez les renards sauvages, la gale n'est généralement pas traitée, car il est pratiquement impossible d'administrer des médicaments antiparasitaires aux animaux sauvages sur le terrain et car cela n'est en général pas souhaitable en raison des effets secondaires possibles. Toutefois, lorsque les renards se retrouvent dans des centres de soins pour des animaux sauvages, il est possible de tenter de contrôler les parasites à l'aide de médicaments, ce qui peut réduire le nombre d'acariens sur la peau. Les renards peuvent développer une certaine immunité contre la maladie grâce à leur système immunitaire, ce qui peut réduire l'impact de la gale sur la population au fil du temps.

Bien que, dans de nombreux cas, la gale soit très spécifique à l'animal (l'une des principales variétés de gale que l'on trouve chez le renard infecte principalement le renard), il est possible que la gale se propage à d'autres animaux, y compris des animaux domestiques tels que les chiens et, dans une moindre mesure, les chats ou les humains. Dans ce cas, l'infection chez les animaux domestiques et/ou les humains est généralement beaucoup plus modérée et localisée.

La gale du renard est un problème courant et croissant en Europe, mais des mesures appropriées permettent de protéger les animaux domestiques et les humains contre l'infection ».

Toujours selon l'UGent, pour prévenir la transmission de la gale aux animaux domestiques et aux humains, les mesures suivantes peuvent être prises :

- Limiter les contacts avec les renards : Évitez tout contact direct avec les renards et les autres animaux sauvages. Pour ce faire, éloignez les chiens et les autres animaux domestiques des renards, des carcasses de renards et des nids de renards. Les chiens doivent être tenus en laisse en permanence.
- Traiter les animaux domestiques: Si un animal de compagnie est toujours infecté par la gale, vous devez contacter votre vétérinaire, qui pourra vous prescrire un traitement vétérinaire, généralement sous forme de médicaments ou de shampooings médicamenteux. Pour ce faire, il est important de toujours informer votre vétérinaire de la possibilité d'un contact entre les renards et vos animaux de compagnie. Il est également possible d'instaurer un traitement préventif pour éviter les infections.
- Hygiène : Lavez-vous soigneusement les mains après avoir été en contact avec des animaux domestiques ou leur habitat, surtout si vous vous trouvez dans une zone où des renards sont présents. Ne touchez jamais les renards (et les animaux sauvages en général), ni leurs carcasses.»

De façon générale, j'ajoute qu'il faut à tout prix se garder d'essayer d'entrer en contact

avec les renards, de les nourrir, ou de laisser de la nourriture pour ses animaux domestiques dans le jardin. Tout cela favorise l'implantation du renard en ville avec les problèmes que nombre d'habitants dénoncent.

J'ai également contacté le Centre de soins pour la Faune Sauvage qui nous a assuré ne pas pouvoir intervenir pour ces animaux. En effet, le traitement contre la gale n'est pas administrable à des animaux en liberté (le dosage doit être très précis, le produit est un biocide qui peut être dangereux pour d'autres animaux), et le Centre ne peut soigner que des animaux qui sont physiquement incapables de se déplacer. La consigne est donc pour l'instant de laisser la population de renards s'autoréguler et développer ses propres défenses contre la gale. Si, par contre, un citoyen trouve un renard qui est affaibli au point de ne plus pouvoir se déplacer, il peut appeler les pompiers qui viendront alors le capturer et le transporter au Centre de Soins. En tous les cas, il ne faut surtout pas essayer de capturer un renard soi-même. Non seulement, c'est interdit par l'Ordonnance Nature, mais le renard pourrait également vous blesser ou vous exposer à des maladies zoonotiques.

Il n'y a donc rien que la commune puisse faire à ce stade pour soulager les renards porteurs de la gale, mise à part continuer à informer le public sur les bonnes pratiques de cohabitation. Nous allons mettre ces informations sur le site de la commune et les relayer via le Wolumag.

La consigne est donc pour l'instant de laisser la population de renards s'autoréguler et développer ses propres défenses contre la gale.

Bruxelles Environnement assure une réponse coordonnée pour la région, d'une part avec l'UGent qui est mandatée pour le suivi des zoonoses en Région bruxelloise. D'autre part BE a une communication via son site internet :

- <https://environnement.brussels/pro/news/2025/renard-malade-ou-en-detresse-pres-de chez-vous-que-faire>
- <https://renature.brussels/fr/hotel/animaux/vulpes-vulpes>

Je vous remercie pour votre attention.".

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

---

27.05.2025/A/0028    **CC - Interpellation - "L'IA et la Cybersécurité dans notre commune" (M. Jonathan de PATOUL)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "L'IA et la Cybersécurité dans notre commune"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Jonathan de PATOUL, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Monsieur le Bourgmestre,

En janvier 2023, notre commune de Woluwe-Saint-Pierre a été ciblée par une tentative d'hameçonnage que l'on nomme pishing, ayant permis à des pirates informatiques de compromettre l'infrastructure communale et de l'utiliser pour mener des attaques secondaires de grandes ampleurs. Cette intrusion a nécessité l'intervention de la Belgian Computer Crime Unit, et de la police, illustrant la vulnérabilité croissante de nos systèmes et infrastructures communales face aux cybermenaces.

Selon l'article paru dans Trait d'Union, 95% des cyberattaques trouvent leur origine

dans une erreur humaine. Face à cette réalité, Brulocalis et Ethias ont récemment organisé des webinaires et mis à disposition des outils pour sensibiliser les communes à ces enjeux et améliorer leur résilience numérique.

Depuis avril 2024, la directive européenne NIS2, transposée en droit belge, impose à de nombreuses entités publiques, dont certaines communes, des obligations strictes en matière de cybersécurité : gestion des incidents, plan de continuité, sécurité de la chaîne d'approvisionnement, sauvegardes et formations.

Le centre pour la Cybersécurité Belgique recommande également de suivre des référentiels comme CyFun ou ISO 27001 et d'enregistrer les communes sur la plateforme Safeonweb@work. Dans un contexte où les collectivités locales sont devenues des cibles privilégiées, il est fondamental que notre commune renforce sa stratégie de prévention et de résilience face aux cyberattaques.

J'aimerai, dès lors, poser les questions suivantes :

- Quelles mesures concrètes ont été prises depuis l'incident de janvier 2023 pour sécuriser nos systèmes informatiques et prévenir les nouvelles cyberattaques ?
- La commune est-elle aujourd'hui conforme aux exigences de la directive NIS2, notamment en matière de gestion des incidents, de sauvegardes et de sécurisation des accès ?
- Un audit de cybersécurité a-t-il été réalisé récemment et si oui, quelles en ont été les principales conclusions et suites données ?
- Des exercices ou simulations d'incident ont-ils été organisés pour tester les procédures internes ? Le personnel communal est-il sensibilisé et formé aux risques de cybersécurité, en particulier au phishing et aux procédures à suivre en cas d'attaque ?
- La commune est-elle enregistrée sur Safeonweb@work et bénéficie-t-elle d'un accompagnement externe ou d'une assurance pour faire face aux risques ?" ;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Georges DALLEMAGNE, Echevin :

"Monsieur le Conseiller communal,Nous vous remercions pour votre interpellation portant sur un sujet aussi crucial que la cybersécurité au sein de notre administration. Depuis l'incident de cybersécurité survenu en janvier 2023, la commune de Woluwe-Saint-Pierre a pris une série de mesures visant à renforcer la sécurité de ses systèmes informatiques et à améliorer sa résilience face aux menaces numériques croissantes.

Dès les semaines qui ont suivi l'incident, les mises à jour Windows sur le serveur Exchange ont été systématiquement appliquées chaque mois, et le pare-feu a été configuré pour restreindre l'accès à nos mails aux seules connexions provenant d'Europe, une zone dite « restreinte ». Il convient de préciser que cette configuration ne permet l'accès que depuis douze pays d'Europe occidentale, une mesure qui vise à limiter fortement les risques liés aux connexions non maîtrisées. Parallèlement, la commune est en cours de migration vers la suite Microsoft 365, ce qui permettra de bénéficier automatiquement des dernières normes de sécurité proposées par Microsoft.

Un projet de mise en place d'un DAG, soit un système de duplication du serveur de messagerie, est en phase de lancement, avec une première intervention prévue dans les prochaines semaines. En matière de protection des accès, une authentification multifactorielle (MFA) a déjà été instaurée pour les télétravailleurs, et son extension à l'ensemble du personnel est prévue dès que la modification du règlement de travail sera entérinée, normalement en juin 2025.

Les sauvegardes bénéficient également d'une attention particulière : les données sont dupliquées vers un autre secteur du bâtiment, et des sauvegardes mensuelles sur bandes assurent une protection supplémentaire contre les rançongiciels, même si elles ne couvrent pas les données les plus récentes.

Afin d'objectiver nos forces et faiblesses en matière de cybersécurité, un audit interne est actuellement en cours depuis janvier 2025. Celui-ci est conduit avec le soutien de Paradigm et sous la supervision du Contrôleur interne. Les résultats seront présentés aux autorités le 3 juin prochain. Cet audit doit permettre de prioriser les actions futures, en particulier celles en lien avec la directive européenne NIS2, désormais transposée en droit belge le 26 avril 2024.

À l'heure actuelle, nous disposons déjà de procédures de gestion des incidents, notamment en lien avec le Centre pour la Cybersécurité Belgique, et nos dispositifs de sauvegarde et de sécurisation des accès sont en cours de renforcement. La conformité complète à NIS2 est un objectif progressif, vers lequel nous avançons de manière structurée.

En matière de sensibilisation, aucune simulation d'incident n'a encore été organisée, mais une formation spécifique sera dispensée au personnel sur base des conclusions de l'audit. Par ailleurs, une première action a été menée à l'attention des directions : les deux comités de direction, celui de l'administration communale et celui du CPAS, ont suivi une formation dédiée à la directive NIS2 le 19 mai 2025. Le CPAS a également lancé une campagne de simulation de phishing interne afin de sensibiliser ses utilisateurs. Cette campagne, prévue en trois phases, deviendra progressivement plus difficile à détecter, ce qui permettra de renforcer l'attention des utilisateurs. La commune lancera une initiative similaire dès que possible.

Concernant la plateforme Safeonweb@work, seule le CPAS y est actuellement inscrit. L'administration communale prévoit de suivre la même voie. Des solutions plus abordables que les offres classiques sont actuellement examinées pour permettre une couverture efficace sans dépasser le cadre budgétaire disponible. Par ailleurs, nous avons récemment été informés que la commune allait souscrire à une solution de « cyber-assistance » pour renforcer notre capacité de réaction en cas d'incident de piratage ou de malware. Ce type d'assurance, proposée notamment par Ethias (notre assureur actuel), peut être intégré comme extension à l'assurance incendie du patrimoine, permettant ainsi de l'activer sans marché public. Cette couverture inclut notamment la disponibilité 24h/24 et 7j/7 d'un cyber expert pour aider à contenir un incident, ainsi qu'un rapport d'intervention facilitant le reconditionnement complet des systèmes touchés. Le coût annuel estimé se situerait entre 500 et 1 000 euros.

Nous soulignons également que le travail d'amélioration de la cybersécurité est mené en étroite collaboration avec le CPAS. Un responsable de la sécurité de l'information devra être désigné ou recruté à l'avenir, selon les marges budgétaires disponibles. Ce responsable pourra alors être coaché par Paradigm. En parallèle, une nouvelle charte informatique est en cours de rédaction. Elle intégrera une politique d'utilisation des courriels, des lignes de conduite sur la sécurité numérique ainsi que sur l'usage de l'intelligence artificielle.

Enfin, la commune est en train de dresser un inventaire des logiciels utilisés et des agents qui y ont accès, dans un souci de contrôle renforcé et de transparence. Il est important de noter que, même si les communes ne sont pas encore formellement tenues de se conformer à la directive NIS2, nous avons décidé d'anticiper les obligations à venir. À notre connaissance, peu de communes en Région bruxelloise ont entamé ce processus, et nous sommes fiers d'avoir pris les devants.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions encore pour l'attention portée à ces enjeux essentiels pour la sécurité de notre administration et de ses citoyens.".

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "L'intelligence artificielle à l'école et la formation nécessaire des professeurs""", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;  
ENTEND :

1. l'interpellation de M. Jonathan de PATOUL, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Madame l'échevine de l'Enseignement,

La technologie évolue à un rythme fulgurant, et il est crucial d'apprendre à l'utiliser de manière appropriée. Si cette évolution peut être bénéfique, elle peut aussi devenir abusive si elle n'est pas encadrée correctement.

L'intelligence artificielle (IA) prend une place de plus en plus importante dans notre société, et le monde de l'éducation n'y échappe pas. Des outils comme Chat GPT, Suno ou NotebookIA permettent de générer des contenus, d'automatiser certaines tâches ou d'adapter des supports pédagogiques au niveau des élèves. Par exemple, CHAT GPT peut corriger un devoir, expliquer une notion difficile ou proposer des idées d'activités ; Suno génère de la musique ; Notebook IA retrouve des réponses dans des documents téléchargés et permet de créer des podcasts éducatifs.

Cependant, cette évolution soulève aussi des enjeux majeurs. Elle transforme profondément le rôle de l'enseignant et la manière d'apprendre. Elle exige une réflexion sur les usages possibles de l'IA, sur la formation nécessaire des équipes pédagogiques, mais aussi sur les enjeux éthiques, juridiques et écologiques que cela implique. Par exemple, une seule recherche via une IA peut consommer jusqu'à 500 ml d'eau pour le refroidissement des serveurs.

Il est donc essentiel d'encourager un usage critique de ces outils. En Wallonie, le projet Technofutur a déjà permis de sensibiliser 500 écoles à ces questions en 2023, montrant qu'une dynamique est en marche.

C'est pourquoi, Madame l'Echevine, je souhaiterais vous poser plusieurs questions :

- Est ce qu'il y a des initiatives en cours ou à venir dans les écoles communales visant à intégrer l'intelligence artificielle dans les pratiques pédagogiques ? Si oui, pourriez-vous préciser quelles technologies ou outils sont utilisés, et dans quels types d'activités ?
- La commune a-t-elle déjà été en contact avec des acteurs spécialisés dans l'éducation numérique ou l'IA en milieu scolaire, comme Technofutur TIC, ou des ASBL actives dans ce domaine qui pourrait accompagner la transition vers de bonnes pratiques lié à l'utilisation des IA ?
- Une sensibilisation aux enjeux environnementaux lié à l'utilisation de l'IA est-elle envisagée pour les élèves et les enseignants ?" ;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par Mme Françoise de CALLATAY, Echevin :

"État des lieux de l'usage de l'IA dans nos écoles communales L'intelligence artificielle offre aujourd'hui des perspectives intéressantes pour enrichir et diversifier les pratiques pédagogiques, à condition qu'elle soit utilisée de manière responsable, encadrée et en lien avec les besoins spécifiques de l'enseignement fondamental. Dans nos écoles communales, plusieurs enseignants ont déjà intégré des outils d'IA dans leur quotidien professionnel, principalement pour la préparation de leurs séquences. Ils s'en servent pour :

- Générer des textes en lien avec les objectifs d'apprentissage (typologies de

- textes, résumés, consignes, etc.) ;
- Créer des illustrations ou du matériel différencié ;
- Rechercher rapidement des pistes d'activités ou des adaptations pédagogiques.

Un enseignant, par exemple, a observé qu'un élève avait rédigé une dissertation débutant par « Oui, bien sûr », une tournure typique de ChatGPT, ce qui témoigne de l'émergence subtile mais réelle de ces outils dans les pratiques scolaires, même du côté des élèves.

Nous saluons cette dynamique d'innovation, que nous souhaitons encourager et accompagner activement. Nous sommes convaincus du potentiel de ces outils pour renforcer l'efficacité pédagogique, tout en étant particulièrement attentifs aux enjeux qu'ils soulèvent. L'usage direct de l'IA par les élèves reste encore peu développé. Cela s'explique par plusieurs freins structurels :

- un manque d'équipements adaptés (ordinateurs, tablettes, connexion stable) ;
- un cadre réglementaire en Fédération Wallonie-Bruxelles qui encadre strictement l'usage du numérique personnel à l'école.

Ces limitations sont particulièrement marquées dans l'enseignement fondamental francophone.

Cela dit, nous estimons essentiel d'anticiper l'évolution des pratiques, et de préparer le terrain à un usage plus large, mais toujours encadré, de l'IA, y compris dès le primaire, voire la maternelle. Cela implique un accompagnement spécifique des enseignants par des professionnels formés aux enjeux de l'enseignement fondamental, ainsi qu'un investissement progressif dans l'équipement numérique. Nous comptons y travailler avec détermination.

Par ailleurs, certains élèves de l'enseignement spécialisé bénéficient déjà d'outils de compensation intégrant de l'IA.

### **Partenariats et collaborations avec des acteurs spécialisés**

Nous partageons pleinement l'idée selon laquelle la montée en compétence des équipes éducatives en matière d'IA est un enjeu prioritaire. Former nos enseignants et directions à ces outils, en lien avec leurs réalités pédagogiques, est indispensable pour garantir un usage pertinent et raisonné de l'intelligence artificielle.

C'est pourquoi nous avons pour ambition de développer des partenariats solides avec des structures reconnues dans ce domaine, telles que Technofutur TIC ou d'autres organismes spécialisés dans la formation au numérique éducatif.

Dans cette dynamique, nous avons récemment rencontré deux étudiants en ingénierie de l'UCLouvain et de l'ULB, qui nous ont proposé d'animer bénévolement une première formation d'introduction à l'IA générative (notamment l'usage de ChatGPT) à destination de nos équipes pédagogiques. Cette proposition a été accueillie très favorablement et est actuellement en cours d'organisation.

Nous voyons cette initiative comme un point de départ à un engagement plus large, structuré et pérenne, afin d'outiller au mieux les professionnels de l'enseignement pour intégrer l'IA de manière pertinente dans leurs pratiques.

### **Sensibilisation aux enjeux environnementaux de l'IA.**

Nous partageons pleinement votre préoccupation quant à l'impact environnemental de l'intelligence artificielle, un aspect encore trop peu connu. Il nous semble essentiel d'intégrer cette dimension dans nos réflexions et dans les formations continues à destination du personnel enseignant. Ainsi, nous veillerons à inclure, dans toutes nos futures actions de formation ou de sensibilisation, un volet spécifique consacré à la consommation énergétique et à l'empreinte écologique des outils numériques, afin de promouvoir une utilisation plus responsable et durable de ces technologies.

### **Participation au festival Off the Books**

Dans le cadre du festival Off the Books, plusieurs enseignants, directions d'école et membres du Pouvoir organisateur ont assisté à la conférence de Maxime Duquesnoy

intitulée : « Utiliser l'intelligence artificielle dans mes enseignements » Durée : 1h — Public : maternelle, primaire et secondaire.

Cette intervention visait à démystifier l'intelligence artificielle, notamment les robots conversationnels comme ChatGPT, et à explorer concrètement leur utilisation dans le cadre scolaire. Elle a permis de découvrir des applications concrètes de ces outils, que ce soit pour la préparation des cours, la création de séquences pédagogiques ou la conception d'exercices.

Nous essayons ainsi de rester en phase avec notre époque, d'anticiper les évolutions et de nous y adapter tout en gardant la maîtrise de ces outils.".

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

---

27.05.2025/A/0030

**CC - Interpellation - "Lutte contre l'islamophobie à Woluwe-Saint-Pierre" (M. Noureddine CHAGHOUANI, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Lutte contre l'islamophobie à Woluwe-Saint-Pierre""", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Noureddine CHAGHOUANI, conseiller communal, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Citoyens+PS-Vooruit, dont résumé ci-après établi par M. Noureddine CHAGHOUANI :

"Monsieur le Bourgmestre,

Le 15 mars, Journée internationale de lutte contre l'islamophobie, avec le soutien de plus de 60 États. Cette journée attire l'attention sur la montée des discriminations, des discours de haine et des violences visant les personnes musulmanes ou perçues comme telles, dans l'espace public comme en ligne.

L'islamophobie est désormais reconnue par l'ONU, l'OSCE et Unia comme une forme de racisme structurel. Elle se manifeste par des exclusions, des stéréotypes et des discriminations dans l'emploi, l'enseignement, le logement ou l'accès aux services. Les femmes musulmanes sont particulièrement exposées, notamment lorsqu'elles portent un signe religieux visible. Elles subissent alors une double discrimination, à la fois sexiste et religieuse.

En Belgique, le CIIB (Collectif pour l'Inclusion et contre l'Islamophobie) a documenté, dans son rapport 2023, des discriminations persistantes au sein de certaines institutions publiques. Unia indique pour sa part qu'en 2024, 31 % des dossiers ouverts pour motif racial comportaient une dimension islamophobe.

Mais au-delà des chiffres, ce sont les vécus concrets dans notre commune qui doivent nous interiquer. À Woluwe-Saint-Pierre, une mère voilée a témoigné d'un sentiment de mise à distance dans l'école maternelle de ses enfants. Certains regards, silences ou attitudes lui donnent l'impression d'être perçue comme « trop religieuse ». Elle craint que ses enfants soient eux aussi jugés à travers cette perception.

Dans les transports, les centres sportifs ou à la bibliothèque, d'autres femmes évoquent une méfiance diffuse : regards évités, distance dans les files, manque de convivialité. Certaines renoncent à accomplir seules des démarches administratives ou à se déplacer en soirée. Une dame âgée, isolée, subit régulièrement des remarques hostiles. Et récemment, un proche a vu sa voiture taguée d'un « Retourne dans ton pays ». Ces actes n'ont pas leur place dans une commune qui se veut respectueuse de toutes et tous.

Ces faits, bien que rarement exprimés publiquement, révèlent une réalité de crainte et

de vigilance constante. Ils rappellent que notre commune n'est pas épargnée par ces dynamiques d'exclusion.

Woluwe-Saint-Pierre, qui se veut inclusive et garante des droits fondamentaux, doit relever ces défis. Elle doit veiller à ce qu'aucune règle, consigne ou pratique dans ses services ne produise de traitement différencié ou ne crée un sentiment d'injustice, en particulier à l'égard des personnes dont les convictions ou l'apparence religieuse sont visibles.

La lutte contre l'islamophobie s'inscrit dans un combat plus large contre toutes les formes de haine : racisme, sexismes, homophobie ou antisémitisme. Elle constitue une condition essentielle à la préservation du vivre-ensemble et de la cohésion sociale.

Certaines communes ont déjà pris des engagements ambitieux. La Ville de Bruxelles, par exemple, a adopté un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme, comprenant notamment :

- des formations du personnel communal à la diversité et à la lutte contre les discriminations ;
- des campagnes citoyennes et éducatives ;
- la valorisation de la diversité dans l'espace public ;

Woluwe-Saint-Pierre pourrait s'inspirer de ces initiatives pour élaborer un plan local de lutte contre les discriminations, incluant spécifiquement l'islamophobie ;

#### Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins :

1. La commune reconnaît-elle l'islamophobie comme une forme spécifique de discrimination, y compris dans sa dimension genrée ?
2. Les services communaux, les écoles et la police locale sont-ils formés ou sensibilisés à ces enjeux ?
3. Des partenariats sont-ils établis ou envisagés avec Unia, Equal.Brussels, le MRAX ou des associations locales ?
4. La commune peut-elle marquer symboliquement le 15 mars par des actions éducatives, citoyennes ou interculturelles ?
5. Envisagez-vous de développer un plan communal de lutte contre le racisme et les discriminations, incluant l'islamophobie ?
6. Enfin, la commune pourrait-elle :
  - a. Organiser des tests de situation (blind tests) pour détecter les discriminations au logement ?
  - b. Publier, dans le Wolumag et sur le site communal, les coordonnées des institutions compétentes auprès desquelles signaler les discriminations fondées sur le sexe, la religion, l'origine ou l'orientation sexuelle (Unia, MRAX, IEFH...) ?

Cette interpellation s'inscrit dans les recommandations de l'ONU, de l'OSCE, d'Unia, ainsi que dans la Charte européenne pour l'égalité dans la vie locale. Elle vise à garantir à chaque habitant le droit de vivre dignement, sans crainte ni stigmatisation, dans une commune fidèle à ses principes d'équité et de respect.

Je vous remercie pour votre attention." ;

2. les interventions de Mme Marie CRUYSMANS et Mme Cécile VAINSEL, conseillers communaux ;
3. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Benoît CEREXHE, Bourgmestre:

"Je vous remercie pour votre interpellation. Gérer une commune, c'est gérer une multitude de compétences, de dossiers, de préoccupations de tous ordres. À Woluwe-Saint-Pierre, comme Madame Cruysmans l'a relevé, nous avons fait le choix

d'inscrire dans notre déclaration de politique générale 10 principes fondamentaux que l'on estime indispensable de retrouver dans tout ce que nous entreprenons. Un de ces principes est « Garantir l'égalité, l'accessibilité et l'inclusion pour tous, en veillant au respect des droits des minorités et des plus fragiles ». Un autre est « Appliquer la neutralité pour garantir le respect des croyances et convictions de chacun ». Ces principes traduisent en pratique notre attention permanente pour une chose fondamentale : le vivre ensemble. Le monde dans lequel nous vivons actuellement, vous en conviendrez avec moi, est chamboulé. Il va vite, il déconstruit, il évolue, il se numérise. L'information y est omniprésente, parfois vraie, parfois fausse. L'individu y occupe une place plus importante que jamais. Et le collectif s'y perd. Dès lors, œuvrer pour une société de tolérance pour tous, rappelant qu'il faut privilégier le bon fonctionnement du groupe pour le bien-être de l'individu et non l'inverse, est à nos yeux fondamental. Woluwe-Saint-Pierre rassemble plus de 100 nationalités. 40% de nos habitants ne sont pas belges. Notre commune brasse de multiples groupes aux identités propres. C'est aussi d'ailleurs le cas de notre pays et particulièrement de la Région bruxelloise. Qui dit groupes dit différences, et parfois oppositions. Ce pour quoi il faut lutter, c'est l'ouverture à ces différences. La tolérance. La découverte de l'autre. Aucun groupe ne peut faire l'économie de la nécessité de faire preuve d'ouverture et de tolérance. C'est un travail difficile, et d'autant plus dans un monde qui fourmille d'outils pour ceux qui veulent, au contraire, cliver et opposer. Chaque groupe doit pouvoir vivre ses croyances dans le respect de celles des autres. L'actualité nous rappelle pourtant chaque jour la place que prennent les extrêmes au sein de chaque groupe. Sur des continents, dans des pays, dans des stades de foot, dans des rues, dans des écoles. Chaque groupe a, me semble-t-il, sa part d'ombre. Ceux qui veulent imposer leur fonctionnement aux autres, plutôt que cultiver la richesse de la différence et non vouloir l'éradiquer comme une menace. Il appartient donc à chacun d'œuvrer pour le vivre ensemble. C'est un combat quotidien. J'estime aussi qu'il appartient à chaque groupe d'exprimer son attachement au vivre ensemble, à nos valeurs fondamentales et au fait de faire société. Le rôle de la commune, quant à elle, c'est de prôner de manière constante la neutralité du service public en ce qu'elle est l'unique garant du respect des différentes tendances philosophiques et religieuses de chacun. La commune prendra ainsi toujours le chemin de la tolérance, du vivre ensemble en combattant le repli sur soi, et toute forme de discriminations ou d'extrémismes, en ce qui compris l'islamophobie. La neutralité du service public conditionne les contacts qu'entretiennent les agents de l'administration avec une population que l'on sait éclectique à Woluwe-Saint-Pierre. Je n'ai pas connaissance des problèmes que vous décrivez et qui, je l'espère, sont des cas isolés qui ne reflètent pas une tendance. Renseignements pris auprès de la police, pour 2024 et 2025, nous avons deux PV établis pour discrimination mais sans lien avec l'islamophobie. Aucune trace par ailleurs du tag que vous mentionnez. Vous connaîtriez quelqu'un dont la voiture a été taguée d'une inscription « rentre dans ton pays ». Si pareille chose se produit, l'intéressé doit immédiatement porter plainte à la police et nous ne laisserons pas les choses sans suite. Je ne comprends pas que cela n'ait pas été fait, ce fût-ce que pour des questions d'assurance. Pour qu'elle intervienne, il faut déposer plainte. L'administration s'est jusqu'ici employée à former ses agents à l'accueil des personnes handicapées, à la question du genre. Au sein des écoles, les équipes éducatives ont été invitées à suivre des formations afin d'améliorer le climat scolaire dans le respect de tout le monde. Cela inclut notamment de construire un projet de vivre ensemble durable fondé sur des règles communes, la gestion des comportements et la prévention des conflits. Des séances de soutien et des animations pour les enfants ont aussi été proposées pour favoriser un climat serein, inclusif et également prévenir les conflits. En ce qui concerne la police, les valeurs de professionnalisme, humanité, implication, intégrité et collégialité sont régulièrement rappelées à tous les agents par toutes voies de communication. Ces notions sont intégrées aux processus de

recrutement. Chaque membre de la police locale reçoit d'ailleurs un document reprenant ces valeurs. Lorsqu'ils ne les respectent, des procédures disciplinaires sont entamées. Notre ambition en faveur de lutte contre les discriminations doit se traduire plus concrètement dans nos pratiques, nos services et notre vigilance quotidienne et votre interpellation nous invite à poursuivre et renforcer nos efforts en matière de prévention. Voici donc plusieurs autres pistes d'actions qui pourront être étudiées :

- La sensibilisation et la formation des agents communaux à la diversité et aux discriminations ;
- Le soutien à des campagnes citoyennes promouvant le vivre-ensemble ;
- L'examen de nos pratiques pour déceler d'éventuels biais dans l'accès aux services publics.

Dans la lignée de l'exemple de la Ville de Bruxelles, avec quelques nuances, nous avons l'intention de développer, au sein des écoles, un plan de lutte contre le harcèlement scolaire et toutes les formes de violence et de discrimination. Dans ce contexte, je suis tout à fait ouvert à ce que l'on explore les pistes de collaborations que vous proposez. Aucun problème pour publier les coordonnées des institutions compétentes auprès desquelles signaler les discriminations. En revanche, il faut connaître ses limites. La commune n'a pas la possibilité d'organiser elle-même des blind test. Ce n'est d'ailleurs pas son rôle. C'est une mission qui doit être menée, si ce n'est déjà le cas, par la Région. Enfin, les journées de sensibilisation se multiplient si bien que je constate qu'on ne les traite pas toutes de façon égale. La commune, profondément engagée dans le souvenir des atrocités de la deuxième guerre mondiale, n'a par exemple rien fait à l'occasion du 27 janvier dernier, c'est la Journée internationale de commémoration de la mémoire des victimes de l'Holocauste. Plutôt que de pointer toute une série de journée, je crois que le mieux est de veiller à être actif tout au long de l'année dans chacune des thématiques visées. Je vous remercie pour votre attention."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

*Christine Sallé quitte la séance / verlaat de zitting.*

*Alexia Bertrand quitte la séance / verlaat de zitting.*

*Etienne Dujardin quitte la séance / verlaat de zitting.*

*Géraldine de Chestret de Hanefee quitte la séance / verlaat de zitting.*

*Clémence Decrop quitte la séance / verlaat de zitting.*

---

27.05.2025/A/0031

**CC - Interpellation - "Labellisation ADEPS et octroi de chèques sport" (Mme Cécile VAINSEL, conseiller communal, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Labellisation ADEPS et octroi de chèques sport""", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Cécile VAINSEL, conseiller communal, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Citoyens+PS-Vooruit, dont résumé ci-après établi par Mme Cécile VAINSEL :

"Monsieur le Bourgmestre,

Nous avons appris il y a peu que notre commune de WSP venait de recevoir la plus grande distinction (3 étoiles) du Label Adeps « Commune sportive » avec un score de 83,83% qui récompense notre politique communale. Citons entre autres la Brussels Corrida, Les Intouchables (club de tennis en chaise), la Natation pour tous, le soutien logistique envers les clubs, les parcours santé ou encore le street workout.

Ce label est évidemment une excellente nouvelle qui donne de la visibilité à une politique locale centrée sur le Sport pour tous, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Cela étant, nous vous avions déjà exprimé il y a quelques années les difficultés rencontrées par de nombreuses familles, face au coût des affiliations aux clubs sportifs, bien souvent prohibitif pour les personnes bénéficiant de moindres revenus. Ainsi, dans les familles nombreuses, nous savons grâce à divers témoignages que ce sont les filles qui sont les premières à devoir renoncer à la pratique sportive de leur choix, au profit des garçons. Dans tous les cas, les jeunes privés de sport régulier ont tendance à se replier sur le smartphone et à souffrir de sédentarité ou de surpoids, quand ils ne traînent pas dans la rue.

Fort heureusement, vous indiquez dans votre note de politique générale vouloir mettre en œuvre les fameux chèques sport qui permettent d'accorder une intervention financière aux familles en difficulté. Et ceci, à l'instar ce que pratiquent déjà la quasi-totalité des communes bruxelloises.

#### Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

Monsieur le bourgmestre, pouvez-vous nous dire si vous confirmez cette volonté politique d'implémenter les chèques sport à WSP ? Si oui, pouvez-vous nous donner le délai de mise en œuvre, ainsi que les modalités du dispositif ?" ;

2. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Benoît CEREXHE, Bourgmestre:

"Je vous remercie d'avoir souligné que nous venions de recevoir le Label 3 étoiles de l'Adeps, en matière sportive car c'est effectivement une première, ici à Woluwe-Saint-Pierre, et cela consacre, me semble-t-il, toute la politique sportive qui a été menée au cours de ces dernières années.

Et cette année 2025 est tout à fait particulière puisque nous fêtons le 50e anniversaire de Sportcity. Vous y serez d'ailleurs toutes et tous conviés.

Vous savez ô combien nous mettons en avant, dans notre Commune, les immenses vertus du sport. Les vertus physiques, mentales ou en termes de cohésion sociale. Tout cela est induit par une pratique d'activités physiques régulières et nous y sommes très, très attachés.

Et je ne suis pas peu fier, avec l'ensemble de mes collègues du Collège, de souligner... le fil rouge de toutes les politiques menées depuis des années – et mes prédécesseurs avaient d'ailleurs travaillé à cela précédemment – à savoir « Le Sport pour tous ».

Ceci étant souligné, nous avons déjà et à plusieurs reprises eu des débats au sujet des « Chèques Sport », dans cette enceinte et lors des Conseils communaux, et nous avions indiqué que nous avions décidé de travailler via les CPAS.

Et je dois vous dire que cela a eu ses effets puisque rien que pour l'année 2024 ce sont 28 jeunes et 18 adultes, soit 46 personnes ou familles, qui ont pu bénéficier d'une aide dans ce cadre-là.

Mais, c'est vrai, que nous avons indiqué dans notre « Note de Politique Générale » notre volonté de changer de système et de passer aux « Chèques Sport ».

Dans cette optique, nous avons déjà finalisé l'étude des différents systèmes qui existent dans les autres Communes bruxelloises. Je pense aussi qu'il ne faut pas qu'il y ait un effet d'aubaine, de manière à bien toucher celles et ceux qui ont vraiment peu de moyens, au sinon cela ne servirait à rien et nous voulons également éviter les doublons avec ce qui se fait au CPAS. Je peux ainsi et par conséquent vous annoncer

que l'on discutera de ces « Chèques Sport » dans le cadre de l'élaboration de notre budget 2026.".

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

---

27.05.2025/A/0032 **CC - Interpellation - "Tag antisémite Avenue des Grands Prix" (Mme Cécile VAINSEL, conseiller communal, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Tag antisémite Avenue des Grands Prix"" , inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Cécile VAINSEL, conseiller communal, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit ;  
ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Citoyens+PS-Vooruit, dont résumé ci-après établi par Mme Cécile VAINSEL :

"Monsieur le Bourgmestre,

Le 26 avril dernier, plusieurs habitants de notre commune se sont émus via la page I Love Stockel en découvrant qu'un tag antisémite composé d'une croix gammée et du salut nazi ornait en grand format l'Avenue des Grands Prix.

Bien que cet acte relève de la compétence du Conseil de Police, ces habitants ont exprimé le souhait de porter ce fait devant notre conseil communal, comme nous l'avions déjà fait précédemment pour les tags relevés sur la maison communale.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins :

Monsieur le bourgmestre, les caméras de vidéosurveillance ont-elles pu capter les images liées à cet acte antisémite ?

Si tel est le cas, quelles sont les suites données par la police de la zone de Police Montgomery ?

Plus généralement, quelles sont les sanctions prévues pour ce type d'infraction ?

Comment la commune de WSP entend-t-elle réagir à la montée des discours et des actes de haine, comme elle s'y engage dans sa note de politique générale ?

La population attend à cet égard une réponse très ferme.

Je vous remercie." ;

2. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Benoît CEREXHE, Bourgmestre:

"Madame Vainsel,

Il n'est pas rare que nos avis politiques divergent, mais je ne crois pas me tromper en disant que nous nous rejoignons quand il s'agit de défendre les droits fondamentaux, de lutter contre les toutes les formes de discriminations et à plus fortes raisons de faire preuve de tolérance 0 en ce qui concerne des comportements et des actes entretenant, ici en particulier, la haine des juifs qui ont souffert du pire génocide de l'humanité.

On ne va pas se cacher derrière notre petit doigt. Il est question, ce soir, à l'ordre du jour de notre Conseil de ce tag antisémite pendant que le conflit israélo-palestinien s'enfonce un peu plus chaque jour dans la folie. Ce conflit clive ici les populations qui le vivent et « en crèvent » là-bas. Cela dans un contexte où la popularité des extrêmes ne semble pas freinée par le souvenir des heures sombres de notre histoire.

Le tag antisémite de l'abribus « Bouleau », sur la ligne du bus 36 avenue des Grands Prix, est affligeant. Nous n'avons malheureusement pas de caméra ayant de vue sur cet abribus. J'ai contacté le propriétaire de l'abribus, qui gère ce mobilier urbain. Ils ne portent pas plainte pour ce type de dégradations, tellement fréquentes partout à Bruxelles, par manque de temps. Ils se contentent de les effacer le plus rapidement

possible. La commune connaît ça aussi. Chaque année, plusieurs centaines de tags nous sont signalés et nous nos équipes les effacent. Si l'auteur de ce tag avait été appréhendé, il écopérait, dans un premier temps, d'une sanction administrative. Peut-être que s'il était récidiviste, la sanction serait plus lourde.

La commune travaille déjà à contrer la montée des discours de haine. Elle le fait chaque fois qu'elle contribue à créer des rencontres entre les gens. La convivialité et le lien social sont au cœur de l'action communale. On le voit encore ces derniers temps, c'est devenu d'autant plus important d'apprendre à se connaître, se tolérer à se respecter et à être beaucoup plus ouvert.

C'est que nous allons poursuivre, notamment à travers la mise en œuvre de la déclaration de politique générale qui sera l'occasion de rappeler nos principes fondamentaux de façon transversale, au travers de toutes les politiques que nous menons ici, sur le territoire de la commune.

Je vous remercie pour votre attention.".

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

---

27.05.2025/A/0033

**CC - Interpellation - "Evaluation de l'opération "Taillez vos haies qui débordent sur l'espace public"" (Mme Caroline LHOIR, au nom du groupe Ecolo-Groen)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Evaluation de l'opération "Taillez vos haies qui débordent sur l'espace public""", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Caroline LHOIR, conseiller communal, au nom au nom du groupe Ecolo-Groen ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Ecolo-Groen, dont résumé ci-après établi par Mme Caroline LHOIR :

"Monsieur l'Échevin,

Nous souhaitons tout d'abord saluer l'initiative mise en place par votre service et mise en lumière dans le Wolumag d'avril 2025 (page 47), à savoir l'opération "Taillez vos haies qui débordent sur l'espace public". Cette action, bien que simple en apparence, répond à un véritable besoin de sécurité, de confort et de partage harmonieux de l'espace public, notamment pour les piétons, les enfants, les parents ou grands-parents avec poussettes et les personnes à mobilité réduite.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins :

Dans le prolongement de cette lecture, je me permets de poser quelques questions afin de mieux comprendre l'impact et le suivi de cette opération.

**En ce qui concerne le quartier du Chant d'Oiseau :**

1. **Délimitation du quartier** : Quel est le quartier ou quelles sont les rues concernées par cette première opération?
2. **Nombre de constats** : Combien de constats de haies débordantes ont été réalisés dans le quartier du Chant d'Oiseau par les gardiens de la paix ?
3. **Suivi effectué** : Quel service est chargé du suivi de ces constats ? Les propriétaires concernés ont-ils déjà été informés et si oui, sous quelle forme (toute-boîte, courrier personnel, visite, autre) ?
4. **Évaluation de l'opération** : Quel premier bilan peut-on tirer de cette opération ? A-t-elle déjà permis une amélioration tangible de la situation sur le terrain ? Combien de haies ont-elles été remises en ordre suite à vos actions?
5. **Mesures en cas d'inaction** : Que se passe-t-il lorsqu'un propriétaire ne réagit pas malgré le constat ? Des suites sont-elles prévues, et lesquelles (rappel,

sanction, exécution d'office, etc.) ?

**En ce qui concerne l'avenue de l'Aviation :**

Par ailleurs, vous mentionnez dans le même article une action similaire à venir dans le quartier de l'Aviation. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet :

- Quel est l'axe ou les axes concernés par cette prochaine action ?
- De quels types de travaux s'agit-il précisément ?
- Un calendrier est-il déjà établi ?

Enfin, je me permets de signaler un point concret, qui pourrait faire l'objet d'une attention dans le cadre de cette campagne : sur **l'avenue des Grands Prix**, à l'arrière du terrain de hockey, entre le piétonnier menant à l'avenue de la Pelouse et l'entrée du centre sportif, plusieurs haies débordent visiblement sur l'espace public. Ces haies étaient donc à hauteur des **arrêts temporaires du bus 36**, ce qui rendait l'attente des usagers inconfortable et, dans certains cas, insécurisante. Une intervention est-elle prévue à ce niveau ou pourrait-elle l'être ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses et pour l'attention portée à cette problématique vécue par de nombreux piétons de notre commune, qui contribue directement à la qualité de vie dans nos quartiers au quotidien." ;

2. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Damien DE KEYSER, Echevin :

"Cela paraît assez anecdotique peut-être, la taille des haies, et pourtant, vous en avez certainement tous entendu parler pendant la campagne électorale. C'est vrai que les haies mal taillées, les haies non rabattues ne permettent pas aux citoyens de se promener ne fût-ce qu'à deux, et je ne parle même pas des PMR, des jeunes ou des personnes plus âgées qui ont des difficultés à se mouvoir dans notre commune à cause de ce manque d'entretien.

La volonté a donc été de lancer une action, avec dans un premier temps nos gardiens de la paix, pour qu'ils fassent un premier tour de rafraîchissement. L'instruction avait déjà été donnée courant avril, donc on n'était pas encore dans la période de nidification. Ils ont fait un tour au Chant d'Oiseaux, ils ont dressé 18 constats, puis ils ont fait un tour du côté de Stockel où ils en ont dressé une vingtaine.

Je me suis rendu compte, à cette occasion-là, que le résultat était en dessous de - je ne vais pas dire de mes attentes - mais de mes estimations. Je m'attendais à ce qu'ils reviennent avec beaucoup plus de cas que ceux cités. J'ai donc organisé une réunion avec eux, début mai, et j'ai rassemblé autour de la table tous les acteurs : le service voirie, des représentants du magasin communal, des services environnement, des services inspection et des représentants de PAJ.

J'ai pu constater qu'en effet, il y avait des demandes de taille de haies qui avaient été faites, mais que la problématique du rabattement des haies - c'est-à-dire les haies qui débordent sur l'espace public et qui mangent toute une partie du trottoir - n'avait pas réellement été traitée. C'est pourquoi on a décidé de mettre en place un projet, entre guillemets pilote - c'est un peu prétentieux comme appellation - une première attaque en tout cas, sur l'avenue de l'Aviation.

Pourquoi ? Parce que cette avenue a été refaite il y a près de 20 ans. À l'époque, on était un peu moins regardant sur la manière de refaire les trottoirs, et donc on a suivi - mon prédécesseur a suivi - les haies. Si vous vous promenez, vous verrez qu'à certains endroits, il y a 3 dalles, puis 4, puis 5... Bref, il y a des largeurs très variables.

L'objectif ici, c'est de faire une démarche. Une date a été fixée en juin : j'irai personnellement avec les gardiens de la paix et les services sur place. Nous allons sonner à chacune des maisons concernées pour sensibiliser les habitants, leur montrer la situation, leur expliquer qu'il n'y a pas moyen de se promener à deux sur le trottoir, et leur demander de procéder à la taille.

On a choisi cette date pour permettre aux gens de planifier les travaux. Je suis sensible à la question de la nidification, mais vous le savez, rien n'empêche de tailler une haie pendant cette période, tant qu'on vérifie au préalable qu'il n'y ait pas de nid, d'oiseaux ou de guêpes ou autre.

Nous allons donc informer les habitants en juin et leur demander de procéder à la taille pour mi-septembre. À cette échéance, un contrôle sera effectué avec les gardiens de la paix pour vérifier quelles haies ont été taillées ou non. Un rappel sera envoyé si nécessaire. En parallèle, courant septembre, les paveurs ont déjà bloqué leur agenda pour refaire les trottoirs sur toute la largeur.

À certains endroits, on va tailler la haie et retrouver le trottoir en dessous ; ailleurs, il n'y a pas de trottoir, donc on le recréera sur l'ensemble de la largeur. On va voir comment ça se passe, quelles sont les réactions des habitants, combien rabattent volontairement leur haie ou non, quels rappels doivent être envoyés, comment les paveurs traitent ce genre de situation. Un point plus précis sera fait par la suite.

La volonté est évidemment d'étendre la démarche à l'ensemble de la commune, si possible. On a déjà commencé avec nos propres entretiens : j'ai tenu une réunion avec la serre outil et nos jardiniers pour leur demander de rabattre nos plantations qui empiètent sur l'espace public. Il y a plusieurs endroits - je pense à l'avenue Grandchamp, que je connais bien, mais aussi ailleurs, au Chant d'Oiseaux - où les plantations publiques débordent du trottoir et empêchent une promenade aisée.

Voilà un peu la méthodologie mise en place. On va essayer d'être assez systématique, car j'aimerais vraiment régler ce problème une bonne fois pour toutes. On en parle depuis des années. C'est une plaie. Ce n'est pas très compliqué pour les habitants de régler ça.

Dans le passé, quand j'avais déjà exercé la compétence des travaux publics, on a taillé d'autorité certaines haies - mais c'était dans le cadre de réfections de voirie. Je peux vous dire qu'à l'avenue Mosting, il y en a même une qui a été arrachée, car elle était complètement sur l'espace public. Dans le cadre d'une réfection, on sera évidemment intransigeants pour éviter de devoir refaire des trottoirs incomplets.

Ici, on va travailler axe par axe, quartier par quartier, en espérant bien avancer. Pour le calendrier, comme je l'ai dit, ce n'est pas la meilleure période, mais les gardiens de la paix avaient déjà commencé en avril. L'article a aussi été rédigé en avril. Pour l'avenir, on donnera un délai suffisamment long pour permettre des rabattages plus conséquents en septembre ou pendant les mois d'hiver."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

---

## Motions - Moties

27.05.2025/A/0034

**CC - Motion - "Woluwe-Saint-Pierre, commune antifasciste" (au nom des groupes Ecolo-Groen, Citoyens+PS-Vooruit et DéFI)**

Le point est reporté.

29 votants : 29 votes positifs.

---

**GR - Motie - Sint-Pieters-Woluwe, antifascistische gemeente" (namens de fracties Ecolo-Groen, Burgers+PS-Vooruit en DéFI)**

Het punt wordt verdaagd.

29 stemmers : 29 positieve stemmen.

---

SÉANCE À HUIS-CLOS - BESLOTEN ZITTING

Levée de la séance à 22:30  
Opheffing van de zitting om 22:30

La Secrétaire communale,  
De Gemeentesecretaris,

Le Président,  
De Voorzitter,

Florence van Lamsweerde

Christophe De Beukelaer